

## ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

### Médaille ARGENT

- **Madame ANGLADE Anne-marie**  
Adjoint au maire de HERBLAY  
demeurant chez M. ARVIS - 20 bis boulevard Clémenceau à HERBLAY
- **Monsieur BENNAB Philippe**  
Adjoint au maire de MONTIGNY LES CORMEILLES  
demeurant 20 rue de Beauchamp à MONTIGNY LES CORMEILLES
- **Madame BERNARD Ghyslaine**  
Adjoint au maire de MONTIGNY LES CORMEILLES  
demeurant 4 Allée de Bourgogne à MONTIGNY LES CORMEILLES
- **Monsieur BOUTEILLÉ Jean-Claude**  
Adjoint au maire de MONTIGNY LES CORMEILLES  
demeurant 10 rue de Beauchamp à MONTIGNY LES CORMEILLES
- **Madame CALLU Michèle**  
Conseiller municipal de MONTIGNY LES CORMEILLES  
demeurant 40 rue du Général de Gaulle à MONTIGNY LES CORMEILLES
- **Madame CANTIN Odile**  
Adjoint au maire de MONTIGNY LES CORMEILLES  
demeurant 27 rue Serge Launay à MONTIGNY LES CORMEILLES
- **Monsieur GREMONT Robert**  
Adjoint au maire de SANNOIS  
demeurant 3 rue du père brottier à SANNOIS
- **Monsieur HAZAN Robert**  
Adjoint au maire de HERBLAY  
demeurant 3 place des cèpes à HERBLAY
- **Madame JEANTILS Josiane**  
Conseiller municipal de SANNOIS  
demeurant 24 rue Jean Jaurès à SANNOIS
- **Monsieur MIE Bernard**  
Adjoint au maire de MONTIGNY LES CORMEILLES  
demeurant 12 rue de Beauchamp à MONTIGNY LES CORMEILLES
- **Monsieur PIPAT Gérard**  
Conseiller municipal de MONTIGNY LES CORMEILLES  
demeurant 29 Allée Toulouse Lautrec à MONTIGNY LES CORMEILLES

### **Médaille VERMEIL**

- **Monsieur DUFOUR Alain**  
Adjoint au maire de SANNOIS  
demeurant 18 rue des Guillerands à SANNOIS

**Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :**

### **Médaille ARGENT**

- **Madame ALLAIS Martine**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de MONTIGNY LES CORMEILLES  
demeurant 11 allée du Mont du Feu à MONTIGNY LES CORMEILLES
- **Monsieur BAUDOIN Patrick**  
Agent de maîtrise, MAIRIE de SARTROUVILLE  
demeurant 24 rue de la Platrière à HERBLAY
- **Madame BEAUCHAMP Patricia**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de MONTIGNY LES CORMEILLES  
demeurant 48 rue anatole france à MONTIGNY LES CORMEILLES
- **Madame BEN SALAH Amel**  
Animateur chef, MAIRIE de SOISY SOUS MONTMORENCY  
demeurant 115 rue de Conflans à HERBLAY
- **Madame BENOITON Nathalie**  
Agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles, MAIRIE de COURBEVOIE  
demeurant 63 rue de la Grande Voie à ARGENTEUIL
- **Madame BERRICHON Denise**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SANNOIS  
demeurant 1 rue des carreaux à SANNOIS
- **Monsieur BONNEAU Philippe**  
Professeur, MAIRIE de PARIS  
demeurant 40 rue des Pointes à SANNOIS
- **Madame BOU Catherine**  
Puéricultrice cadre de santé, MAIRIE de ENGHEN LES BAINS  
demeurant 12 Promenade des deux Puits à SANNOIS
- **Madame BOUGUET Odile**  
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY de  
ARGENTEUIL  
demeurant 110 rue de la Tour Billy à ARGENTEUIL

- **Madame BOURDET Monique**  
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de SANNOIS  
demeurant 6 rue de la ferme à SANNOIS
- **Madame BRIÈRE Dominique**  
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de BEZONS  
demeurant 31 rue Victor Hugo à BEZONS
- **Monsieur CALTOT Olivier**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT DENIS  
demeurant 16 rue du Gai Savoir à HERBLAY
- **Monsieur CARNIER Jean-Luc**  
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de IVRY SUR SEINE  
demeurant 22 Résidence de la Gare - Chez Mme Lindau à MONTIGNY LES CORMEILLES
- **Monsieur CARRIDI Roland**  
Agent de maîtrise territorial, OPIHLM - ARGENTEUIL BEZONS de ARGENTEUIL  
demeurant 3 allée des Tournesols à BEZONS
- **Monsieur CERF Christian**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de LA FRETTE SUR SEINE  
demeurant 55 bis quai de Seine à LA FRETTE SUR SEINE
- **Madame DE CARVALHO Maria**  
Assistante maternelle, MAIRIE de BEZONS  
demeurant 2 rue Louise Michel à BEZONS
- **Madame DELLA GASPERA Geneviève**  
Chef de service de police municipale classe supérieure, MAIRIE de SANNOIS  
demeurant 19 rue Hippolyte Delaplace à SANNOIS
- **Madame DENIS Marie-Christine**  
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, MAIRIE de CONFLANS STE HONORINE  
demeurant 37 Avenue de l'Orée du Bois à HERBLAY
- **Monsieur DESTRIKATS Serge**  
Agent de maîtrise principale, MAIRIE de SANNOIS  
demeurant 3 allée J. Arthur Rimbaud à SANNOIS
- **Madame DIOUF Hélène**  
Assistante conservation du patrimoine et bibliothèque, MAIRIE de GENNEVILLIERS  
demeurant 17 Place des Impressionnistes à BEZONS
- **Monsieur DOMICE Thierry**  
Adjoint technique territorial principal, OPIHLM - ARGENTEUIL BEZONS de  
ARGENTEUIL  
demeurant 18 boulevard du général Leclerc à ARGENTEUIL
- **Madame DOUALLE Mireille**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de LEVALLOIS PERRET  
demeurant 10 rue de Cuiry à ARGENTEUIL
- **Madame DUEDAL Danielle**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de LA FRETTE SUR SEINE  
demeurant 52 Allée des Bouleaux à LA FRETTE SUR SEINE

- **Madame FERNANDES Chantal**  
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, MAIRIE de COURBEVOIE  
demeurant 1 rue du 8 mai à MONTIGNY LES CORMEILLES
- **Mademoiselle FREVILLE Marie-claire**  
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL de NANTERRE  
demeurant 53 rue Gabriel Péri à CORMEILLES EN PARISIS
- **Monsieur GROULT Jacques**  
Agent de maîtrise, MAIRIE de SANNOIS  
demeurant 4 rue du 8 mai 1945 à SANNOIS
- **Madame HARAULT Marie-Pierre**  
Agent des services techniques, MAIRIE de NANTERRE  
demeurant 35 rue de St Quentin à ARGENTEUIL
- **Madame HIS Sylvie**  
Technicien de laboratoire de classe supérieure, MAIRIE de PARIS  
demeurant 4 b rue des Frances à MONTIGNY LES CORMEILLES
- **Madame JOLY Isabelle**  
Agent d'animation, MAIRIE de BEZONS  
demeurant 45 bis rue francis de Pressensé à BEZONS
- **Monsieur KINTANEL Jacques**  
Agent de maîtrise principal, OPIHLM - ARGENTEUIL BEZONS de ARGENTEUIL  
demeurant 2 rue Maurice Utrillo à MONTIGNY LES CORMEILLES
- **Monsieur KOULMANN Patrick**  
Eboueur principal, MAIRIE de PARIS  
demeurant 18 rue d'Eaubonne à ARGENTEUIL
- **Monsieur LAHDACHI Noureddine**  
Aide soignant de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY de  
ARGENTEUIL  
demeurant 73 rue du Troupeau à ARGENTEUIL
- **Monsieur LAINE Lucien**  
Adjoint technique territorial principal, OPIHLM - ARGENTEUIL BEZONS de  
ARGENTEUIL  
demeurant résidence Arthur Rimbault à BEZONS
- **Madame LANCEL Françoise**  
Agent technique principal de 2ème classe, MAIRIE de HOUILLES  
demeurant 138 Boulevard Marceau Guillot à ARGENTEUIL
- **Madame LOPEZ GUTIERREZ Hélène**  
Agent spécialisée des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de SANNOIS  
demeurant 9 allée des lilas à ARGENTEUIL
- **Madame MARTIN-PEREZ Annie**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de BEZONS  
demeurant 4 rue robert Branchard à BEZONS

- **Monsieur MESSAOUDENE Areski**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, OPAC VAL D'OISE HABITAT de CERGY  
PONTOISE  
demeurant 1 Allée Elsa Triolet à ARGENTEUIL
- **Madame MESSAOUDENE Sylvie**  
Adjoint administratif territorial de 2ème classe, OPAC VAL D'OISE HABITAT de CERGY  
PONTOISE  
demeurant 1 Allée Elsa Triolet à ARGENTEUIL
- **Madame MICHAU Dominique**  
Technicien supérieur en chef, MAIRIE de PARIS  
demeurant 8 rue George Sand à HERBLAY
- **Monsieur MORINEAU Raphaël**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de LEVALLOIS PERRET  
demeurant 12 rue Pierre Legay à ARGENTEUIL
- **Monsieur PASCAL Didier**  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY de ARGENTEUIL  
demeurant 22 rue de Jolival à ARGENTEUIL
- **Madame PETIT Lydie**  
Assistante maternelle, MAIRIE de BEZONS  
demeurant 3 rue des maffiers à BEZONS
- **Monsieur POMBET Thierry**  
Infirmier psychiatrique de classe supérieur, centre hospitalier théophile roussel de  
MONTESSON  
demeurant 15 Avenue des Buttes Blanches à HERBLAY
- **Madame RENARD Marylène**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de LA GARENNE COLOMBES  
demeurant 124 bis rue Henri Barbusse à ARGENTEUIL
- **Madame ROBERT Chantal**  
Rédacteur en chef, MAIRIE de SANNOIS  
demeurant 7 rue du puits-miville à SANNOIS
- **Monsieur ROBYN Marc**  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de SANNOIS  
demeurant 1 allée Pascal à SANNOIS
- **Madame SISOWATH Hélène**  
Auxiliaire de puériculture principal, MAIRIE de PARIS  
demeurant 8 Promenade des deux puits à SANNOIS
- **Madame SOULIE Sylvie**  
Animateur territorial, MAIRIE de SAINT DENIS  
demeurant 20 rue Paul Vaillant Couturier à ARGENTEUIL
- **Monsieur TANGUY Jean-michel**  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de SANNOIS  
demeurant école primaire Henri Dunant à SANNOIS

- **Madame TERSIGUEL Isabelle**  
Auxiliaire de puériculture principale, MAIRIE de NANTERRE  
demeurant 7 rue Edmond Canu à BEZONS
- **Madame THUILLIER Patricia**  
Asem 1ère classe, MAIRIE de TAVERNY  
demeurant 12 allée de Fontaine de Vaucelle à ARGENTEUIL
- **Madame VIFQUAIN Sylvie**  
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, MAIRIE de HOUILLES  
demeurant 8 rue de la Paix à BEZONS
- **Monsieur VOISIN François**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de RUEIL MALMAISON  
demeurant 3 Allée Maurice Baquet à BEZONS

#### **Médaille VERMEIL**

- **Madame ADLINE Michèle**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY de  
ARGENTEUIL  
demeurant 9 rue Aline Leguay à SANNOIS
- **Madame BALDACCHINO Carmèle**  
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE PARIS de PARIS  
demeurant 14 b rue de Bouin à ARGENTEUIL
- **Madame BAREAUD Liliane**  
Agent administratif qualifié, CONSEIL GENERAL de NANTERRE  
demeurant 4 cottage de la Pommeraie à CORMEILLES EN PARISIS
- **Madame BERTHIER Martine**  
Attachée, OPIHLM - ARGENTEUIL BEZONS de ARGENTEUIL  
demeurant 24 rue de Navarre à ARGENTEUIL
- **Madame BIENKOWSKI Danuta**  
Manipulatrice en électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY de  
ARGENTEUIL  
demeurant 132 rue Valère Collas à ARGENTEUIL
- **Madame BOUAKLINE Davia**  
Standardiste, CONSEIL GENERAL de NANTERRE  
demeurant 24 rue de Montesson à BEZONS
- **Madame BROCARD Véronique**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE de  
CERGY PONTOISE  
demeurant 79 rue d'Eaubonne à ARGENTEUIL
- **Madame BRULARD Patricia**  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de PONTOISE  
demeurant 4 rue auguste renoir à MONTIGNY LES CORMEILLES

- **Madame BUDE Danielle**  
Rédacteur, MAIRIE de FRANCONVILLE LA GARENNE  
demeurant 19 rue gravet à MONTIGNY LES CORMEILLES
- **Monsieur CHANCEREL Régis**  
Contrôleur de travaux, MAIRIE de SANNOIS  
demeurant 36 rue du lieutenant georges keiser à SANNOIS
- **Madame DE BACCO Chantal**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de SANNOIS  
demeurant 15 rue du Mont Kemmel à BEZONS
- **Monsieur DECORRUE Christian**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de BAGNOLET  
demeurant 33 rue de liège à ARGENTEUIL
- **Madame DELCROIX Martine**  
Assistante maternelle, MAIRIE de SANNOIS  
demeurant 2 rue des Maraichers à SANNOIS
- **Monsieur DULPHY éric**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SANNOIS  
demeurant 56 bis boulevard charles de Gaulle à SANNOIS
- **Madame FAGOUR Paule**  
ASH Qualifiée, CENTRE DE MOYEN ET LONG SEJOUR "ROGUET" de CLICHY  
demeurant 9 allée F. Chopin à ARGENTEUIL
- **Madame FAUVETTE Anne-marie**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SANNOIS  
demeurant place du Général Leclerc à SANNOIS
- **Monsieur GINET Michel**  
Technicien supérieur chef, Mairie de BESSANCOURT  
demeurant 8 bis rue de Malcouture à ARGENTEUIL
- **Monsieur GRENET Michel**  
Aide de bassins et stérilisateur, MAIRIE de PARIS  
demeurant 103 Boulevard du Havre à HERBLAY
- **Madame GRIGNARD Martine**  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY de ARGENTEUIL  
demeurant 35 rue Louis Blanc à ARGENTEUIL
- **Madame GUILLEMIN Martine**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de HOUILLES  
demeurant 4 Boulevard du Maréchal Joffre à HERBLAY
- **Monsieur KAMARA Harouna**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de PUTEAUX  
demeurant 108 rue de Montigny - Foyer Sonacotra à ARGENTEUIL
- **Madame LABUSSIÈRE Dominique**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de SANNOIS  
demeurant 5 rue du puits mi-ville à SANNOIS

- **Madame LE THI QUAN Denise**  
Aide préparateur, CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY de ARGENTEUIL  
demeurant 11 Place St Just à ARGENTEUIL
- **Monsieur LEFEVRE Jean-Pierre**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BEZONS  
demeurant 132 rue Jean Jaurès à BEZONS
- **Madame LETOMBE Claudine**  
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY de  
ARGENTEUIL  
demeurant 44 rue de Vaucelle à ARGENTEUIL
- **Madame LEVRAUD Claire**  
Attachée, MAIRIE de SANNOIS  
demeurant 2 rue des bergamottes à SANNOIS
- **Madame LORTIE Dominique**  
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY de  
ARGENTEUIL  
demeurant 82 Boulevard Héloïse à ARGENTEUIL
- **Monsieur MAHDID Hamani**  
Agent des services techniques, OPIHLM - ARGENTEUIL BEZONS de ARGENTEUIL  
demeurant 2 rue Jean Richard Bloch à ARGENTEUIL
- **Monsieur MANCO Raymond**  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE COURBEVOIE/NEUILLY-  
SUR- SEINE de NEUILLY-SUR-SEINE  
demeurant 20 Allée Toulouse Lautrec à MONTIGNY LES CORMEILLES
- **Madame MARIN Catherine**  
Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY de ARGENTEUIL  
demeurant 26 Avenue Jeanine à HERBLAY
- **Madame MASSOUF Jeanne-Marie**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de MONTIGNY LES CORMEILLES  
demeurant 4 rue Alfre de Vigny à MONTIGNY LES CORMEILLES
- **Monsieur NICOLLE Bruno**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de SANNOIS  
demeurant 6 rue de la Ferme à SANNOIS
- **Madame PAIELLA Catherine**  
Puéricultrice cadre territorial, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE de CERGY  
PONTOISE  
demeurant 2 Esplanade Salvador Allendé à ARGENTEUIL
- **Madame PILATE Patricia**  
Rédacteur, MAIRIE de BEZONS  
demeurant 26 rue Pierre Altemeyer à BEZONS
- **Madame PITOU Reine**  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY de ARGENTEUIL  
demeurant 16 Square Aquitaine à ARGENTEUIL

- **Madame ROGISSART Marie-odile**  
Directrice Générale Adjointe des Services, MAIRIE de SAINT GRATIEN  
demeurant 3 rue de l'abbé Cottret à SANNOIS
- **Madame ROUCHE Chantal**  
Assistante de conservation 2ème classe, MAIRIE de SANNOIS  
demeurant 11 rue Jean Roblin à SANNOIS
- **Monsieur SEGHARI Abdelkader**  
Agent de maîtrise principal, OPIHLM - ARGENTEUIL BEZONS de ARGENTEUIL  
demeurant 11 rue de Chardonnay à ARGENTEUIL
- **Monsieur SITTHIVONGS Som ob**  
Infirmier classe supérieure, CENTRE DE MOYEN ET LONG SEJOUR "ROGUET" de  
CLICHY  
demeurant 5 esplanade de l'Europe à ARGENTEUIL
- **Madame TANGUY Patricia**  
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de SANNOIS  
demeurant école primaire H. Dunant à SANNOIS
- **Monsieur TOSCAN Jean-loup**  
Agent de maîtrise, OPIHLM - ARGENTEUIL BEZONS de ARGENTEUIL  
demeurant 3 rue du docteur Rouques à ARGENTEUIL
- **Madame YVON Edith**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de BEZONS  
demeurant 5 cité Auguste Delaune à BEZONS

#### Médaille OR

- **Monsieur BIN Pierre**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SANNOIS  
demeurant 6 rue Félix et Roger Pozzi à SANNOIS
- **Madame BOUILLON Françoise**  
Adjoint administratif principal, MAIRIE de PARIS  
demeurant 41 rue Claude Bernard à BEZONS
- **Madame BOURDON Claudine**  
Auxiliaire de Puériculture, CONSEIL GENERAL de NANTERRE  
demeurant 87 cité du Perreux à ARGENTEUIL
- **Madame DESSIN Françoise**  
Adjoint administratif principal, OPIHLM - ARGENTEUIL BEZONS de ARGENTEUIL  
demeurant 90 avenue du maréchal Joffre à ARGENTEUIL
- **Madame GABRIEL Catherine**  
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY de  
ARGENTEUIL  
demeurant 3 Allée Romain Rolland à ARGENTEUIL
- **Monsieur HELLIO Marc**  
Agent de maîtrise, MAIRIE de SARTROUVILLE  
demeurant 12 rue Jean de la Fontaine à ARGENTEUIL

- **Madame LACOMBE Chantal**  
Directeur de classe normale, CASH DE NANTERRE de NANTERRE  
demeurant 2 bis allée de montesson à BEZONS
- **Madame LE BOT Christiane**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de LE PLESSIS BOUCHARD  
demeurant 46 rue Anatole France à MONTIGNY LES CORMEILLES
- **Monsieur MANSOURI Benaïssa**  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY de ARGENTEUIL  
demeurant 3 Square Anjou à ARGENTEUIL
- **Madame MOREL Françoise**  
Adjoint administratif principal, MAIRIE de PARIS  
demeurant 6 rue Gustave Caillebotte - Le Renoir à ARGENTEUIL
- **Monsieur ROGER Claude**  
Agent de maîtrise, MAIRIE de PARIS  
demeurant 10 rue Honoré Maury à BEZONS
- **Madame TAUZIN Françoise**  
Adjoint administratif principal, CASH DE NANTERRE de NANTERRE  
demeurant 20 rue de la Bienfaisance à BEZONS

## ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

**Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :**

### **Médaille ARGENT**

- **Monsieur BESANÇON Bernard**  
Adjoint au maire de 95  
demeurant 4 rue des Fauvettes à PUISEUX EN FRANCE
- **Monsieur BIGUENET Serge**  
Adjoint au maire de ANDILLY  
demeurant 12 bis rue Gaetan Pirou à ANDILLY
- **Monsieur BOGERS Jean-Pierre**  
Conseiller municipal de NOISY SUR OISE  
demeurant 2 chemin du Chemin de la Croix à NOISY SUR OISE
- **Monsieur BRICET Pierre**  
Adjoint au maire de ANDILLY  
demeurant 15 rue des Rondeaux à ANDILLY
- **Monsieur DE WAELE Bernard**  
Conseiller municipal de PISCOP  
demeurant 5 ru de Paris à PISCOP
- **Monsieur DURONSOY Martial**  
Adjoint au maire de MARLY LA VILLE  
demeurant 97ter rue du Colonel Fabian à MARLY LA VILLE
- **Monsieur ERTEL Robert**  
Adjoint au maire de MARLY LA VILLE  
demeurant 14 hameau du Val Lambert à MARLY LA VILLE
- **Monsieur FLOQUET Patrick**  
Adjoint au maire de MONTMAGNY  
demeurant 61 rue de l'Eglise à DOMONT
- **Monsieur GANDAR Pierre**  
Adjoint au maire de MONTSOULT  
demeurant 16 rue des Charmilles à MONTSOULT
- **Monsieur GIRARD-BOISSEAU Bertrand**  
Adjoint au maire de CHATENAY EN FRANCE  
demeurant 34 rue Lucien Girard Boisseau à PUISEUX EN FRANCE
- **Monsieur GIRAUDET Pierre**  
Adjoint au maire de MONTMORENCY  
demeurant 33 rue de Jaigny à MONTMORENCY

- **Monsieur HENAU Jacques**  
Adjoint au maire de MARLY LA VILLE  
demeurant 80 rue du colonel Fabien à MARLY LA VILLE
- **Monsieur JACQUEMIN Jean-Claude**  
Conseiller municipal de NOISY SUR OISE  
demeurant 10 rue Jean Quentin Fouquet à NOISY SUR OISE
- **Monsieur JUIF Roger**  
Adjoint au maire de MARLY LA VILLE  
demeurant 18 allée des bouleaux à MARLY LA VILLE
- **Monsieur LAVAL Roland**  
Adjoint au maire de MARLY LA VILLE  
demeurant 12 hameau des loges à MARLY LA VILLE
- **Madame LE VOT Andrée**  
Conseiller municipal de PISCOP  
demeurant 15 rue A Lebert à PISCOP
- **Monsieur MELLA Daniel**  
Conseiller municipal de MARLY LA VILLE  
demeurant 4 hameau de l'Épinette à MARLY LA VILLE
- **Monsieur PETRAULT Patrice**  
Adjoint au maire de MARLY LA VILLE  
demeurant 5 hameau du Prieur à MARLY LA VILLE
- **Monsieur POLEHAJLO Jean**  
Adjoint au maire de NOISY SUR OISE  
demeurant 12 rue de l'Égalité à NOISY SUR OISE
- **Madame RAISIN Genevieve**  
Adjoint au maire de MONTSOULT  
demeurant 18 rue de Verdun à MONTSOULT
- **Monsieur RAUX Bernard**  
Adjoint au maire de MONTSOULT  
demeurant 32 rue des Meuniers à MONTSOULT
- **Madame THEVENY Denise**  
Conseiller municipal de MONTSOULT  
demeurant 4 rue du Bel Air à MONTSOULT
- **Monsieur VENTRIBOUT Patrick**  
Adjoint au maire de FOSSES  
demeurant 1 rue des Dames à FOSSES

**Médaille VERMEIL**

- **Monsieur BOGERS Jean-Pierre**  
Conseiller municipal de NOISY SUR OISE  
demeurant 2 chemin du Chemin de la Croix à NOISY SUR OISE

- **Monsieur DURONSOY Martial**  
Adjoint au maire de MARLY LA VILLE  
demeurant 97ter rue du Colonel Fabien à MARLY LA VILLE
- **Monsieur HENAU Jacques**  
Adjoint au maire de MARLY LA VILLE  
demeurant 80 rue du colone Fabien à MARLY LA VILLE
- **Monsieur TATTU Jean-claude**  
Adjoint au maire de ARNOUVILLE LES GONESSE  
demeurant 27 rue Robert Gourrier à ARNOUVILLE LES GONESSE

#### **Médaille OR**

- **Monsieur AUFRA Y Bertrand**  
Adjoint au maire de LUZARCHES  
demeurant 27 rue Jeanest à JAGNY SOUS BOIS
- **Monsieur BLIN Jean**  
Conseiller municipal de MONTSOULT  
demeurant 10 rue du Bel Air à MONTSOULT
- **Monsieur BLONDEL René**  
Adjoint au maire de VAUD'HERLAND  
demeurant 8 rue de Paris à VAUDHERLAND
- **Monsieur LANDRY Serge**  
Conseiller municipal de LUZARCHES  
demeurant 23 rue Jeanest à JAGNY SOUS BOIS

**Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :**

#### **Médaille ARGENT**

- **Madame ABET Lucette (En retraite)**  
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 31a avenue Kellerman à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame ALIANE Fadila**  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 56 square du Nord à GONESSE
- **Madame ARRESTIER Suzanne**  
Assistante maternelle, MAIRIE de VILLIERS LE BEL  
demeurant 41 rue Julien Boursier à ECOUEN
- **Madame ARTAXE Danielle**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de DEUIL LA BARRE  
demeurant 4 rue Henri Dunant à DEUIL LA BARRE

- **Madame BALZINC Annie**  
Secrétaire médicale de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 45 rue de la Fraternité à GOUSSAINVILLE
- **Madame BAUDOIN Marie-Rosele née ROBERT**  
Agent Social de 2ème Classe, C.C.A.S de MONTMORENCY  
demeurant 24 avenue Voltaire à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame BEAUDUIN Patricia**  
Agent social qualifié de 1ère classe, MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 68 av Marx Dournoy à SARCELLES
- **Monsieur BEAUPERE Christophe**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE de VILLIERS LE BEL  
demeurant 7 allée Jean Moulin à VILLIERS LE BEL
- **Madame BENIN Laure**  
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de COURBEVOIE  
demeurant 9 rue Charles Garnier à GARGES LES GONESSE
- **Madame BESNARD Chrisitne**  
Manipulateur d'électroradiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de  
GONESSE  
demeurant 5 rue André Messenger à GONESSE
- **Madame BESNARD Marie-Christine**  
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, MAIRIE de SAINT BRICE S/FORET  
demeurant 6 allée du Clos Chignon à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame BETHMONT Frédérique**  
Assistante maternelle, MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 7 rue Marcelin Berthelot à SARCELLES
- **Madame BINUTTI Monique**  
Psychomotricienne de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 2 rue Jean Finota à ANDILLY
- **Madame BLOTTI Pascale**  
Masseur kinésithérapeute de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 10 hameau des Vignes à MARLY LA VILLE
- **Madame BOILEAU Sylvie**  
Agent d'animation qualifié, MAIRIE de VILLENEUVE LA GARENNE  
demeurant 3 rue de la Montagne Aigue à FONTENAY EN PARISIS
- **Monsieur BOISSEL Philippe**  
Agent de maîtrise, MAIRIE de DEUIL LA BARRE  
demeurant 146 bld de Montmorency à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur BORGNOLO Didier**  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE  
demeurant 5 rue Eugenie le Haut du Roy à SARCELLES

- **Madame BOURGALAY Isabelle**  
Agent administratif principal, MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 6 rue Jean-Pierre Timbaud à PERSAN
- **Madame BOURZEIX Isabelle**  
Aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 10 parc d'Orgemont à GONESSE
- **Madame BOUSSARD Sylviane**  
Agent social de 2<sup>de</sup> classe, MAIRIE de LOUVRES  
demeurant 3 square Camille Saint Saens à LOUVRES
- **Madame CARTON Yvonne**  
Agent des services techniques, MAIRIE de PUISEUX EN FRANCE  
demeurant 2 allée de Thalie à PUISEUX EN FRANCE
- **Madame CASTELLO Nicole**  
Agent administratif 2<sup>eme</sup> classe, MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 1 rue de Gascognes à SARCELLES
- **Madame CHARENTON Claudine**  
Adjoint technique 2<sup>eme</sup> classe, MAIRIE de GOUSSAINVILLE  
demeurant 1 place Danielle Casanova à GOUSSAINVILLE
- **Madame CHARTIER Sylvie**  
Adjoint technique 2<sup>eme</sup> classe, MAIRIE de MONTMAGNY  
demeurant 4 rue Elsa Triolet à DOMONT
- **Monsieur CHIROL Henri**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 15 allée du Jeu de Boules à SARCELLES
- **Madame COLLIN Françoise**  
Infirmière anesthésiste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERC. R.  
BALLANGER de AULNAY S/BOIS  
demeurant 73 hameau du Fournil à PUISEUX EN FRANCE
- **Madame DABOUDET Claudine**  
Aide soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL DU PARC de TAVERNY  
demeurant 8 rue du Verger à LE MESNIL AUBRY
- **Madame DAGONET Nathalie**  
Directrice adjointe crèche, MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 22 av Général de Gaulle à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame DAMOUR Estelliane**  
Aide soignante, GROUPE HOSPITALIER PITIE-SALPETRIERE de PARIS  
demeurant 11 rue Claude Monet à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur DARLY Federic**  
Atsem 2<sup>eme</sup> classe, MAIRIE de SAINT BRICE S/FORET  
demeurant 6 allée du Président Moulonsuet Doloris à ST BRICE SOUS FORET
- **Monsieur DAZA Ange**  
Agent de maîtrise, MAIRIE de GOUSSAINVILLE  
demeurant 6 ru Henri Fabre à GOUSSAINVILLE

- **Madame DE JESUS Maria**  
Adjoint technique principal de 2eme classe, MAIRIE de GROSLAY  
demeurant 25 place de la Liberation à GROSLAY
- **Madame DEGENNE Laurence**  
Adjoint administratif 2eme classe, MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 10 squareFont Romeu à LOUVRES
- **Madame DEJY Sabine**  
Aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 21 rue Jean Racine à GONESSE
- **Monsieur DELATTRE Jean-michel**  
Adjoint technique de 2eme classe, MAIRIE de GONESSE  
demeurant 5 allée Agnes Varaa à GONESSE
- **Madame DESCAMPS Florence**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 6 allée Paul Danvin à FONTENAY EN PARISIS
- **Monsieur DI PIETRO Paul**  
Ouvrier 1ere categorie, GROUPE HOSPITALIER PITIE-SALPETRIERE de PARIS  
demeurant 113 avenue de la Haute Greve à FOSSES
- **Madame DOUCET Nadine**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE  
demeurant 108 rueJean Moulin à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur DUBOIS Franck**  
Chef de police, MAIRIE de ENGHIEEN LES BAINS  
demeurant 23 rue Louise Michel à VEMARS
- **Madame DUFRENNE Gilda**  
Auxiliaire de puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 13 av Alexis Varagne à VILLIERS LE BEL
- **Madame DUGAUQUIER Marie-claude**  
Agent administratif qualifié, MAIRIE de ENGHIEEN LES BAINS  
demeurant 9 rue du Cdt Callot à ENGHIEEN LES BAINS
- **Madame DUTHIL Annie**  
A.s.e.m 2eme classe, MAIRIE de DEUIL LA BARRE  
demeurant 16 rue Henri Dunant à DEUIL LA BARRE
- **Madame FECAMP Françoise**  
Technicienne de laboratoire, HOPITAL SAINT-LOUIS de PARIS  
demeurant 5 rue Hector Berlioz à MONTMORENCY
- **Madame FEDERIGO Nelly**  
Directeur des soins et institut de formation 1ere classe, CENTRE HOSPITALIER de  
GONESSE  
demeurant 12 rue Rolland à GOUSSAINVILLE
- **Madame FELIX Francine**  
Agent spécialisé de 1ere classe des écoles maternelles, MAIRIE de GROSLAY  
demeurant 50 rue du Champs Gallois à ST BRICE SOUS FORET

- **Monsieur FERRER Gerard**  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 1 allée Renoir à GONESSE
- **Madame FLAVIEN Yveline**  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 7 allée des Hêtres à MARLY LA VILLE
- **Madame FORTUNE Fredelise**  
Aide soignant de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 95 square du Nord à GONESSE
- **Madame GANA Evariste**  
Adjoint technique territorial 2eme classe, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 4 rue d'Eaubonne à MARGENCY
- **Monsieur GARRIN Alain**  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de MONTMORENCY  
demeurant Allée de la Chenée à MONTMORENCY
- **Madame GARRIN Aline**  
Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE de MONTMORENCY  
demeurant 10 rue Corneille à MONTMORENCY
- **Madame GERNO Veronique**  
Agent de salubrité titularisé, MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 1 place Albert Camus à ECOUEN
- **Madame GILLOT Corinne**  
Adjoint administratif principal 1ere classe, MAIRIE de LOUVRES  
demeurant 26 rue du 11 Novembre à LOUVRES
- **Madame GODEAU Nathalie**  
Agent de maitrise territorial, MAIRIE de GARGES LES GONESSE  
demeurant 25 rue Alphonse Daudet à MONTSOULT
- **Monsieur GONZALEZ Philippe**  
Adjoint Administratif de 2ème Classe, C.C.A.S de MONTMORENCY  
demeurant 16 rue Foch à ST BRICE SOUS FORET
- **Madame GOURRAND Marie-Joséphine**  
Adjoint administratif territorial 2eme classe, MAIRIE de SAINT GRATIEN  
demeurant 14 rue Jean-Baptiste Legendre à ST GRATIEN
- **Mademoiselle GRAU Candelaria**  
Adjoint d'animation 2eme classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE  
demeurant 23 rue des Douattes à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur GUDIN Jean-Pascal**  
Agent de maitrise, MAIRIE de STAINS  
demeurant 1 sente de la Fontaine à VILLIERS ADAM
- **Madame GUILBERT Catherine**  
DGS, MAIRIE de LOUVRES  
demeurant 23 ru du Dr Paul Bruel à LOUVRES

- **Monsieur GUYOT Marc**  
Rédacteur territorial, MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 24 av Léon Paul Fargue à SARCELLES
- **Monsieur HAYAT Alain**  
Adjoint technique 2eme classe, CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL de  
MONTMORENCY  
demeurant 3 allée de la Boulangere à SARCELLES
- **Monsieur HUREAUX Alain**  
Agent de service technique, MAIRIE de MAFFLIERS  
demeurant 10 rue de la Mairie à MAFFLIERS
- **Mademoiselle JACQUEMARD Véronique**  
Adjoint Administratif de 1ère Classe, C.C.A.S de MONTMORENCY  
demeurant 120 route de Saint Denis à DEUIL LA BARRE
- **Madame JOUBERT Magali**  
Elu local, MAIRIE de LOUVRES  
demeurant 11 rue de acacias à LOUVRES
- **Monsieur LACOMBE Alain**  
ancien maire – Mairie de FOSSES  
demeurant 10 allée chopin à FOSSES
- **Monsieur LAERON Remy**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de GARGES LES GONESSE  
demeurant 13 rue charles garnier à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur LAMBERT Olivier**  
Adjoint technique territorial principal 2eme classe, MAIRIE de DEUIL LA BARRE  
demeurant 43 rue du-lac marchais à GROSLAY
- **Madame LAMOUR Muriel**  
Animateur, MAIRIE de GARGES LES GONESSE  
demeurant 11 rue jacque duclos à MARLY LA VILLE
- **Madame LAROCHE Daniel**  
Agent spécialisé des ecoles maternelles 1ere classe, MAIRIE de VILLIERS LE BEL  
demeurant 3 rue jean racine à VILLIERS LE BEL
- **Madame LAVIGNE Grecieuse**  
Aide soignante, HOPITAL SAINT-LOUIS de PARIS  
demeurant 20 av de la commune de paris à GARGES LES GONESSE
- **Madame LEDUC Beatrice**  
Technicien supérieur chef, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE FRANCE de  
VILLIERS LE BEL  
demeurant 35 bld Maurice Ravel à SARCELLES
- **Monsieur LEGENDRE Didier**  
Gardien environnement urbain, MAIRIE de SEVRAN  
demeurant 5 bld Salvador Allendé à VILLIERS LE BEL

- **Madame LEGRAND Myriam**  
Animatrice stagiaire, MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 29 bis rue de Chaussoy à SARCELLES
- **Madame LEROY Michele**  
Agent technique de 2eme classe, MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 6 rue de la Plaine de France à BOUFFEMONT
- **Monsieur LIMONT Jacques**  
Adjoint technique de 2eme classe, MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 1 rue des Flandres à SARCELLES
- **Madame LOUMONT Lydie**  
Rédacteur chef, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE FRANCE de VILLIERS  
LE BEL  
demeurant 9 allée Pasteur à BELLOY EN FRANCE
- **Madame LUMON Roseline**  
Agent spécialisé 2eme classe, MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 37 av César Franck à SARCELLES
- **Madame MADI Sakina**  
Adjoint technique 2eme classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE  
demeurant 2 rue de Louvres à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur MAJEAN Patrice**  
Adjoint technique de 2eme classe, MAIRIE de FOSSES  
demeurant 10 bld des Frères Montgolfier à FOSSES
- **Madame MARIE-SAINTE Niçaise**  
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe titulaire, MAIRIE de PANTIN  
demeurant 28 rue Gérard Philippe à GOUSSAINVILLE
- **Madame MARION Anne**  
Adjoint technique 2eme classe, MAIRIE de EPINAY S/SEINE  
demeurant 21 rue du Bel Air à MONTMAGNY
- **Madame MARION Monique**  
Adjoint administratif 2eme classe, MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 2bld Albert camus à SARCELLES
- **Madame MATHOU Nathalie**  
Auxiliaire de puéricultrice de 1ere classe, MAIRIE de ARNOUVILLE LES GONESSE  
demeurant 51 rue de Biarritz à ARNOUVILLE LES GONESSE
- **Madame MECIRDI Yamina**  
Secrétaire médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 4 rue Jean Marais à GONESSE
- **Monsieur MENDIA Gerard**  
ADJOINT TECHNIQUE 2EME classe, MAIRIE de VILLEPINTE  
demeurant 36 rue du Colonel Fabien à GARGES LES GONESSE
- **Mademoiselle MIKHALOWSKI Sophie**  
Adjoint d'Animation de 1ère Classe, MAIRIE de MONTMORENCY  
demeurant Résidence La Fontaine à MONTMORENCY

- **Madame MIRANDE Simone**  
Adjoint technique 2eme classe, MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 1 rue Mastroiani à GONESSE
- **Monsieur MOHARA Alain**  
Adjoint technique de 2eme classe, MAIRIE de VILLIERS LE BEL  
demeurant 11 allée Jean Moulin à VILLIERS LE BEL
- **Monsieur MONNET Gilles**  
Aide soignant de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 20 rue du Pontcel à LUZARCHES
- **Madame MORET Catherine**  
Puéricultrice hors classe, MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 29 rue Saint Ladre à SARCELLES
- **Madame MYTNIK Martine**  
Adjoint administratif de 2eme classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE  
FRANCE de VILLIERS LE BEL  
demeurant 8 rue Hans Anderson à ST BRICE SOUS FORET
- **Madame OUSTRIERE Huguette**  
Adjoint technique de 2eme classe, MAIRIE de MONTMAGNY  
demeurant 5rue Roger Quille à MONTMAGNY
- **Madame PAGE Paulette**  
Assistante maternelle, MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 9 rue d'Alsace à SARCELLES
- **Madame PAJINADON Maxilienne**  
Adjoint technique 2eme classe, MAIRIE de SOISY S/MONTMORENCY  
demeurant 6 av des Noyers à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame PAOLELLA Françoise**  
Puéricultrice cadre de santé, MAIRIE de VILLIERS LE BEL  
demeurant 5 rue des Selliers à LUZARCHES
- **Monsieur PERROCHON Michel**  
Agent de maitrise, MAIRIE de GONESSE  
demeurant 19 rue de l'Epte à GONESSE
- **Madame PERROS Sophie**  
Adjoint administratif principal 2eme classe, MAIRIE de MONTMAGNY  
demeurant 245 rue Jules Ferry à MONTMAGNY
- **Madame PETRONE Sylvie**  
Auxiliaire de Puéricultrice de 1ère Classe, C.C.A.S de MONTMORENCY  
demeurant 14 rue de Pontoise à MONTMORENCY
- **Monsieur PHILIPPE Patrick**  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 9 rue Désiré Martin à BELLEFONTAINE
- **Madame PICHON Marie-Christine**  
Rédacteur Chef, MAIRIE de MONTMORENCY  
demeurant 36 rue du Lieutenant Jean Vigneux à ST GRATIEN

- **Monsieur POLEHAJLO OLIVIER**  
Artisan paysagiste, NOISY SUR OISE de NOISY SUR OISE  
demeurant 11 RUE DE VIAMRES à NOISY SUR OISE
- **Madame POTVIN Agnes**  
Adjoint d'animation de 1ere classe, MAIRIE de SAINT LEU LA FORET  
demeurant 26 rueThéophile Vacher à MONTMORENCY
- **Madame PRINZI Bernadette**  
Adjoint administratif principal 2eme classe, MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 4 rue Delvincourt à SARCELLES
- **Madame RATINEAUD Danielle**  
Agent des services techniques, MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 57 av Joliot Curie à SARCELLES
- **Monsieur REMY Didier**  
Maître ouvrier, HOPITAL LARIBOISIÈRE de PARIS  
demeurant 123 rue de Paris à LE THILLAY
- **Madame RIBETTO Eve**  
Educateur des a.p.s 1ere classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE FRANCE  
de VILLIERS LE BEL  
demeurant 83 bis rue Pierre Brosollette à SARCELLES
- **Madame ROSCO Nadia**  
Atsem 1ere classe, MAIRIE de LOUVRES  
demeurant 1 allée Henri Matisse à LOUVRES
- **Madame ROUZÉE Claudine (En retraite)**  
Agent d'accueil cabinet, MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 8 rue Maxime Menard à DOMONT
- **Madame SAM Siv-chan**  
Infirmière supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERC. R. BALLANGER de AULNAY  
S/BOIS  
demeurant 3 villa François Couperin à MONTMAGNY
- **Monsieur SAVINI Philippe**  
Adjoint Technique de 2ème Classe, MAIRIE de MONTMORENCY  
demeurant 3 rue Marivaux à MONTMORENCY
- **Monsieur SIRE Richard**  
Kinésithérapeute, MAIRIE de AUBERVILLIERS  
demeurant 3 rue du Mont de la Ville à VALMONDOIS
- **Madame SOARES Catherine**  
Adjoint administratif principal 2eme classe, MAIRIE de BLANC MESNIL  
demeurant 2 rue Jean Goujon à GOUSSAINVILLE
- **Madame TAGUET Françoise**  
Adjoint administratif, MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 5 bis Chemin des Condos à ARNOUVILLE LES GONESSE

- **Monsieur THIOUX Lionel**  
Agent de maîtrise, MAIRIE de SURVILLIERS  
demeurant 2 rue Jean Jaures à SURVILLIERS
- **Madame TINELLO Emma**  
Agent administratif qualifié, MAIRIE de ENGHEN LES BAINS  
demeurant 13 av A. Maillot à MONTIGNY LES CORMEILLES
- **Madame TREHERNE Franca**  
Adjoint administratif territorial 1ere classe, MAIRIE de SAINT GRATIEN  
demeurant 8 rue Saint Exupery à ST GRATIEN
- **Madame TREMOUILLERE Regine**  
Adjoint technique de 2eme classe, MAIRIE de DEUIL LA BARRE  
demeurant 6 rue Pierre Curie à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur VERHELST Pascal**  
Redacteur principal, MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 4 albert Jerouville à LE PLESSIS BOUCHARD
- **Madame VERHULST Kamiziera**  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 8-bis rue Maurice Berteaux à LE THILLAY
- **Monsieur VINCENT Eric**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SURVILLIERS  
demeurant 4 chemins des Essarts à SURVILLIERS
- **Madame WARCOIN Jacqueline**  
Agent spécialisée des ecoles maternelles, MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 25 avenue Paul Cezanne à SARCELLES
- **Madame ZAMPIERI Isabelle**  
Adjoint technique de 2eme classe, MAIRIE de VILLIERS LE BEL  
demeurant 7 rue Guynemer à VILLIERS LE BEL

**Médaille VERMEIL**

- **Madame AJAX Enide**  
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 4 rue Edgar Degas à GARGES LES GONESSE
- **Madame ALLART Brigitte**  
Rédacteur chef, MAIRIE de SEUGY  
demeurant 5 rue Clément Marot à CHAUMONTEL
- **Monsieur ALLART Gerard**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 3 allée du Meunier à SARCELLES
- **Madame ARGELIER Venice**  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 11 av Paul Valery à SARCELLES

- **Monsieur AUZOLLES François**  
Adjoint technique 2eme classe, MAIRIE de SOISY S/MONTMORENCY  
demeurant 3 rue Marivaux à MONTMORENCY
- **Madame BAEY Brigitte**  
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 44ter rue Colbert à EZANVILLE
- **Monsieur BAILLET Jea-Luc**  
INGENIEUR STAGIAIRE, MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 35 bd Maurice Ravel à SARCELLES
- **Monsieur BALDARA Raphael**  
Aide soignant, GROUPE HOSPITALIER COCHIN ST VINCENT DE PAUL de PARIS  
CEDEX 14  
demeurant 35 av Gauguin à ST BRICE SOUS FORET
- **Madame BALDASSARI Dominique**  
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 16 villa Marilere à ST BRICE SOUS FORET
- **Madame BASSETTE Suzelle**  
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 7 rue François Mansart à GARGES LES GONESSE
- **Madame BEDACIER Marie-joseph**  
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER INTERC. R. BALLANGER de AULNAY  
S/BOIS  
demeurant 32 square Robinson Crusoe à FOSSES
- **Madame BELLEMARE Lucine**  
Aide soignante, HOPITAL SAINT-LOUIS de PARIS  
demeurant 2 sente Corot à ST BRICE SOUS FORET
- **Monsieur BENGLER Antoine**  
Adjoint technique principal de 2eme classe, MAIRIE de DEUIL LA BARRE  
demeurant 1 rue Gabriel Peri à ARGENTEUIL
- **Monsieur BEUGNET Richard**  
Educatrice des a.p.s aux classes, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE FRANCE  
de VILLIERS LE BEL  
demeurant 98 avenue Gabriel Péri à GONESSE
- **Monsieur BLONDEL Jean-pierre**  
Maitre ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 18rue Lucien Meche à GOUSSAINVILLE
- **Madame BOSDEVESY Mireille**  
Adjoint technique territorial 2eme classe, MAIRIE de SAINT GRATIEN  
demeurant 12 rue d'Orgeval à ST GRATIEN
- **Madame BOUQUET KRAUSE Marguerite**  
Adjoint administratif principal 2eme classe, MAIRIE de GONESSE  
demeurant 25 av Alexandre à GONESSE

- **Monsieur BRANCOURT Hugues**  
Directeur général, MAIRIE de GOUSSAINVILLE  
demeurant 7 square des Rouges Gorges à ST WITZ
- **Madame CAIUS Gisele**  
Adjoint administratif, GROUPE HOSPITALIER COCHIN ST VINCENT DE PAUL de  
PARIS CEDEX 14  
demeurant 9 av César Franck à SARCELLES
- **Monsieur CANEVET Christian**  
Technicien supérieur territorial chef, MAIRIE de GARGES LES GONESSE  
demeurant 14 rue de la Paix à LUZARCHES
- **Madame CANJAMALE Catherine**  
Adjoint administratif hospitalier 1ere classe, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 44 av du Maréchal Bessieres à LE THILLAY
- **Madame CARTON Yvonne**  
Agent des services techniques, MAIRIE de PUISEUX EN FRANCE  
demeurant 2 allée de Thalie à PUISEUX EN FRANCE
- **Madame CAYOL Josette**  
Agent des services hospitaliers, HOPITAL LARIBOISIERE de PARIS  
demeurant 2 rue Aubin Olivier à ROISSY EN FRANCE
- **Madame CERNESSON Chantal**  
Secrétaire médicale de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 15 bis rue Morant à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur CLERGUE Jean-Paul**  
Infirmier, HOPITAL LARIBOISIERE de PARIS  
demeurant 14 rue Claude Monet à DOMONT
- **Madame CORVISIER Michele**  
Technicienne de laboratoire, HOPITAL SAINT-LOUIS de PARIS  
demeurant 24 rue de la Treille à ST GRATIEN
- **Monsieur COUTOULY Michel**  
Technicien de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 24 rue de la Gare à EZANVILLE
- **Madame DE RIDDER Evelyne**  
Secrétaire médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 1 allée Jean Moulin à VILLIERS LE BEL
- **Madame DEJOUET MIREILLE**  
Adjoint technique de 2eme classe, MAIRIE de VILLIERS LE BEL  
demeurant 21 RUE MICHELET à VILLIERS LE BEL
- **Monsieur DENIS Georges**  
Agent de maitrise, MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 14 place des Noyers à SARCELLES
- **Monsieur DENIS Patrice**  
Rédacteur chef, MAIRIE de VILLIERS LE BEL  
demeurant 13 rue Lamartine à GONESSE

- **Madame DIANÉ Vernique**  
Aide soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES de PARIS  
demeurant 1 place des Buttes à VILLIERS LE BEL
- **Madame DIJOUX Andrea**  
Animateur territorial, MAIRIE de GARGES LES GONESSE  
demeurant 39 bis rue de Jouy à CHAMPAGNE SUR OISE
- **Madame DOLMIN Suzanne**  
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER, HOPITAL LARIBOISIÈRE de PARIS  
demeurant 32 rue Claudé de Mesnes à ROISSY EN FRANCE
- **Madame DOROTHÉE Paule**  
Aide soignante, HOPITAL SAINT-LOUIS de PARIS  
demeurant 5 place du Bois Joli à VILLIERS LE BEL
- **Madame DRUART Jeaninne**  
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de FOSSES  
demeurant 35 av Henri Barbusse à FOSSES
- **Madame DUCHENE NADINE née MAJ**  
Agent Administratif qualifié, MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 74 RUE GABRIEL PERI à SARCELLES
- **Madame DUCLOS Patricia**  
Maitre ouvrier, CENTRE HOSPITALIER INTERC. R. BALLANGER de AULNAY S/BOIS  
demeurant 3 allée du Clos Saint Rémy à BELLEFONTAINE
- **Madame DUFLOS Elisabeth**  
Infirmière cadre de santé, MAIRIE de GARGES LES GONESSE  
demeurant 3 hameau de l'Épinette à MARLY LA VILLE
- **Monsieur DUFOUR Didier**  
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE CARNELLE de SAINT MARTIN DU TERTRE  
demeurant 9 allée des Messanges à ST MARTIN DU TERTRE
- **Madame ELIES Josiane**  
Secrétaire médicale de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 3 chemin d'Herivaux à FOSSES
- **Monsieur FAMIN Georges**  
Ingénieur en chef/directeur des ressources techniques, MAIRIE de VILLIERS LE BEL  
demeurant 66 rue de l'Église à TAVERNY
- **Madame FERRANT Marie-hélène**  
Assistante maternelle, MAIRIE de GONESSE  
demeurant 11 parc de la Commanderie à GONESSE
- **Madame FISTON Maxime**  
Agent de services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 2 parc d'Orgemont à GONESSE

- **Madame FROIDIÈRE Josiane**  
Adjoint administratif territorial principal 2eme classe, MAIRIE de DEUIL LA BARRE  
demeurant 32 rue de Verdun à DEUIL LA BARRE
- **Madame GANGAPAL Marie-luce**  
Aide soignante, HOPITAL LARIBOISIÈRE de PARIS  
demeurant Résidence le village à ST BRICE SOUS FORET
- **Madame GERFAUD Mireille**  
Agent de services techniques, MAIRIE de ENGHIEEN LES BAINS  
demeurant 168 av Division Leclerc à MONTMORENCY
- **Monsieur GERONIMI Jean-Pierre**  
Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
PLAINE COMMUNE de SAINT DENIS  
demeurant 1 av Fauveau à ENGHIEEN LES BAINS
- **Madame GODIN Nina**  
Adjoint spécialisé des écoles maternelles de 1ere classe, MAIRIE de ARNOUVILLE LES  
GONESSE  
demeurant 6 rue Henri Barbusse à ARNOUVILLE LES GONESSE
- **Madame GOLDERY Josette**  
Aide soignante, HOPITAL LARIBOISIÈRE de PARIS  
demeurant 2 rue Matisse à VILLIERS LE BEL
- **Madame GOUY Michele**  
Assistante maternelle, MAIRIE de DEUIL LA BARRE  
demeurant 4 rue Henri Dunant à DEUIL LA BARRE
- **Madame HAGUENAUER Monique**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERC. R. BALLANGER de  
AULNAY S/BOIS  
demeurant 4 square de Fontainebleau à LOUVRES
- **Madame HATCHI Christiane**  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 1 rue François Mansard à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur HERGOTT Patrice**  
Educ terr aps 1ere classe titulaire, MAIRIE de GENNEVILLIERS  
demeurant 9 square Rossini à ST BRICE SOUS FORET
- **Madame HEROME Arlette**  
Aide soignante, GROUPE HOSPITALIER COCHIN ST VINCENT DE PAUL de PARIS  
CEDEX 14  
demeurant 1 allée des Commerces à VILLIERS LE BEL
- **Madame KIENNING Muriel**  
Secrétaire médical de classe exceptionnelle, MAIRIE de GONESSE  
demeurant 28 rue de l'ouche à GONESSE
- **Monsieur LE PROVOST Jean Paul**  
Professeur d'enseignement artistique, MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 127 rue Pierre Brosolette à SARCELLES

- **Monsieur LECHEVALIER Guy**  
Adjoint principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE de SAINT DENIS  
demeurant 10 rue Guynemer à DEUIL LA BARRE
- **Madame LECLERC Marie-Elise**  
Infirmière de classe supérieur, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 5 allée des Bois à DOMONT
- **Monsieur LEMAITRE Martin**  
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 26 allée Edouard Manet à EZANVILLE
- **Monsieur LEROUX Christian**  
Agent de maîtrise, MAIRIE de EPINAY S/SEINE  
demeurant 3 allée des Bleuets à DOMONT
- **Monsieur LEYDER Serge**  
Attaché territorial, MAIRIE de ROISSY EN FRANCE  
demeurant 64 chemin des Tournelles à ROISSY EN FRANCE
- **Madame MAGNY Monique**  
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe, MAIRIE de SAINT GRATIEN  
demeurant 24 rue d'Ermont à ST GRATIEN
- **Madame MERGERIE Adelaide**  
Aide soignante, GROUPE HOSPITALIER PITIE-SALPETRIERE de PARIS  
demeurant 1 rue Philibert Delorme à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur MONFORT Claude**  
Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de SAINT BRICE S/FORET  
demeurant 4 av Henri Prost à SARCELLES
- **Monsieur MONTSARRAT PIERRE**  
8ème Adjoint, MAIRIE de MONTMORENCY  
demeurant 18 RUE GRETY à MONTMORENCY
- **Monsieur MORHAN Denis**  
Agent technique principal, MAIRIE de VILLENEUVE LA GARENNE  
demeurant 13 allée Schubert à FOSSES
- **Madame MOUNSAMY Jocelyne**  
Assistante maternelle (ne travaille plus pour la collectivité), MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 25 allée Auguste Rodin à SARCELLES
- **Madame MUSITELLI VERONIQUE**  
EDUCATRICE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES AUX ECOLES  
ELEMENTAIRES, MAIRIE de LAMORLAYE  
demeurant 10 RUE CORNEILLE à FOSSES
- **Madame NANYOU Tabitha**  
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 60 route de Garges à SARCELLES

- **Madame NAVION Annie**  
Infirmière de classe supérieure, HOPITAL LARIBOSIERE de PARIS  
demeurant 25 rue du Dr Paul Bruel à LOUVRES
- **Madame NAYARADOU Roberte**  
Aide soignante, HOPITAL SAINT-LOUIS de PARIS  
demeurant 35 av Albert Sarraut à GOUSSAINVILLE
- **Madame ORTELLI Jacqueline**  
Aide soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL DU PARC de TAVERNY  
demeurant 20 av Georges Clémenceu à MONTMORENCY
- **Madame PAGES Chantal**  
Auxiliaire de puéricultrice principal 2eme classe, MAIRIE de GOUSSAINVILLE  
demeurant 80 av Georges Brassens à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur PATIN Guy**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de MITRY MORY  
demeurant 1 rue Pierre Curie à GOUSSAINVILLE
- **Madame PIACITELLI Eliane**  
Adjoint administratif hospitalier de 2eme classe, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 8 rue Saint Nicolas à GONESSE
- **Monsieur PIACITELLI PASCAL**  
Adjoint technique de 2eme classe, MAIRIE de ENGHEN LES BAINS  
demeurant 50 rue des Thermes à ENGHEN LES BAINS
- **Madame PINTOUT Françoise**  
Secrétaire médicale de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 6square des Hirondelles à ST WITZ
- **Monsieur PION Philippe**  
Administrateur territorial, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE de  
SAINT DENIS  
demeurant 5 clos des Aulnes à ST BRICE SOUS FORET
- **Madame PRIOUX Elisabeth**  
Auxiliaire de puéricultrice de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 5 rue Saint Nicolas à GONESSE
- **Madame RODRIGUES ERMELINDA**  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 13 rue du Général Leclerc à GONESSE
- **Monsieur ROUX Philippe**  
Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieur, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 10 allée Nesle à ARNOUVILLE LES GONESSÉ
- **Monsieur SABOURIN Dominique**  
Educateur hors classe, MAIRIE de VILLIERS LE BEL  
demeurant 22 rue Jean Jacques Rousseau à GONESSE
- **Madame SERON Claudine**  
Adjoint administratif 2eme classe, MAIRIE de ENGHEN LES BAINS  
demeurant 51 rue Felix Faure à ENGHEN LES BAINS

- **Madame SIKARCIYAN Carmen**  
Secrétaire médicale de classe, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 12 rue Robert Schumann à ARNOUVILLE LES GONESSE
- **Monsieur SILLA Mamadou**  
Adjoint technique territorial 2eme classe, MAIRIE de DEUIL LA BARRE  
demeurant 46 rue Galliéni à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur SISSOKO Moussa**  
Adjoint Administratif de 2ème classe non titulaire, MAIRIE de PANTIN  
demeurant 18 allée des Raguenets à ST GRATIEN
- **Monsieur TANRIVERDI Mehmet**  
Adjoint technique 2eme classe auxiliaire, MAIRIE de BLANC MESNIL  
demeurant 80 av Alexandre Gassiens à GONESSE
- **Madame TROUET Marie-christine**  
Adjoint administratif principal 2eme classe, MAIRIE de GONESSE  
demeurant 7 av de la Poux à SARCELLES
- **Madame VANDERHAEGEN Martine**  
Directeur Territorial, MAIRIE de MONTMORENCY  
demeurant résidence Notre Dame à MONTMORENCY
- **Monsieur VANHAREN Alain**  
Adjoint technique de 1ere classe, MAIRIE de ARNOUVILLE LES GONESSE  
demeurant 45 rue de Biarritz à ARNOUVILLE LES GONESSE
- **Madame VILLET Geraldine**  
Aide soignante, HOPITAL SAINT-LOUIS de PARIS  
demeurant 16 av César Franck à SARCELLES
- **Madame VITRAT Eliane**  
Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER INTERC. R. BALLANGER de  
AULNAY S/BOIS  
demeurant 37ter rue Jean Pierre Timbaud à GARGES LES GONESSE

**Médaille OR**

- **Madame AFFRI Josette**  
Infirmière territoriale cadre de santé, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE de CERGY  
PONTOISE  
demeurant 32 rue de la Vigne au Prieur à FOSSES
- **Madame BARLA Chantale**  
Rédacteur, MAIRIE de GONESSE  
demeurant 10 allée des Ormeteaux à GONESSE
- **Madame BARREUX Bernadette**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de GONESSE  
demeurant 16 square du Nord à GONESSE

- **Madame BOUCHAUD Chantal**  
Puéricultrice cadre territorial supérieur de santé, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE de  
CERGY PONTOISE  
demeurant 38 rue de l'Ysieux à CHAUMONTEL
- **Madame BRICE Marie-claire**  
Assistante maternelle, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SARCELLES  
demeurant 11 av Henri Prost à SARCELLES
- **Monsieur CAZALIS Jean-Pierre**  
Agent de maîtrise, MAIRIE de DEUIL LA BARRE  
demeurant 2 rue du Gué à DEUIL LA BARRE
- **Madame CHARLES Huguettes**  
Adjoint administratif de 2eme classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE de CERGY  
PONTOISE  
demeurant 4 rue Jules Valles à BOUFFEMONT
- **Madame CHATELAIN Josette**  
Adjoint administratif principal 1ere classe, MAIRIE de SAINT OUEN  
demeurant 13 rue de la Bassé à ARNOUVILLE LES GONESSE
- **Monsieur CHAUDERLIER Michel**  
Adjoint technique principal, MAIRIE de SEVRAN  
demeurant 8 rue Robespierre à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur COLAS Daniel**  
Contrôleur de travaux, MAIRIE de GONESSE  
demeurant 7 chemin d'Herivaux à FOSSES
- **Monsieur COLLAS André**  
Contrôleur de travaux, MAIRIE de GONESSE  
demeurant 7 rue du Dr Bruel à LOUVRES
- **Madame DALSTEIN Genevieve**  
Agent des services techniques, MAIRIE de LE THILLAY  
demeurant 58 square des Sports à GONESSE
- **Madame DERBIN Sylviane**  
Adjoint administratif principal de 2eme classe, MAIRIE de STAINS  
demeurant 15 rue Claude Debussy à ECOUEN
- **Madame DERVIN Christne**  
Auxiliaire de puéricultrice, P.M.I de PIERREFITTE S/SEINE  
demeurant 2 chemin de la Marliere à SARCELLES
- **Madame FERRATO Elisabeth**  
Contrôleur de travaux, MAIRIE de GOUSSAINVILLE  
demeurant 11 rue de l'Indépendance à DOMONT
- **Monsieur FONDELIN Firmin**  
Aide soignant, HOPITAL SAINT-LOUIS de PARIS  
demeurant 1 rue Lenotre à GARGES LES GONESSE

- **Monsieur GARRET Claude**  
 Chef de police, MAIRIE de GONESSE  
 demeurant 26 rue Haute Ruelle à GONESSE
  
- **Madame GOMET Caludette**  
 Rédacteur principal, MAIRIE de DEUIL LA BARRE  
 demeurant 15 allée des Bouleaux à ST BRICE SOUS FORET
  
- **Madame GONÇALVEZ Marie-france**  
 Adjoint administratif hospitalier principal, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
 demeurant 45 square de Cherbourg à LOUVRES
  
- **Monsieur GUERINEL Gerard**  
 Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SARCELLES  
 demeurant 24 rue Daniel Casanova à BEAUMONT SUR OISE
  
- **Monsieur GUYONVARCH Rene**  
 Adjoint technique de 2eme classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE  
 demeurant 8 rue Gustave Courbet à GARGES LES GONESSE
  
- **Madame HUET Buchot**  
 Adjoint administratif principal de 1ere classe, MAIRIE de FOSSES  
 demeurant 8 rue Moby Dick à FOSSES
  
- **Monsieur JOUENNE Jean**  
 Agent de maîtrise principal, MAIRIE de AUBERVILLIERS  
 demeurant 15 rue de paris à PISCOP
  
- **Madame KERHOAS Nadine**  
 Adjoint administratif de 2eme classe, MAIRIE de ARNOUVILLE LES GONESSE  
 demeurant 26 rue roger salengro à ARNOUVILLE LES GONESSE
  
- **Madame LEMONNIER-BORNICHE Josiane**  
 Adjoint administratif principal 2eme classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE  
 demeurant 35 rue Victor Hugo à GARGES LES GONESSE
  
- **Monsieur LORD Maurice**  
 Directeur général adjoint des services, MAIRIE de DEUIL LA BARRE  
 demeurant 8 impasse du Bosquet à PONTOISE
  
- **Madame MARI Laurine**  
 Agent spécialisé de 1ere classe des ecoles maternelles, MAIRIE de SURVILLIERS  
 demeurant 1 place d'Huicque à SURVILLIERS
  
- **Madame MULLER Claudine**  
 Adjoint administratif principal 1ere classe, MAIRIE de SAINT GRATIEN  
 demeurant 4 rue du Professeur Picard à ENGHEN LES BAINS
  
- **Monsieur OLIVIER Jean-Claude**  
 Agent de maîtrise, MAIRIE de MONTMAGNY  
 demeurant 62 rue du Bel Air à MONTMAGNY
  
- **Monsieur PENNEC Dominique**  
 Attaché, MAIRIE de MONTMAGNY  
 demeurant 2 rue Henri Dunant à GROSLAY

- Madame **PERRIN Michele (En retraite)**  
Retraité, MAIRIE de EPINAY S/SEINE  
demeurant 8 rue Maurice Ravel à MONTMAGNY
- Madame **ROUSSEAU Embarka Nicole**  
Agent des services hospitaliers, HOPITAL LARIBOISIERE de PARIS  
demeurant 31 rue des Chemins Verts à SARCELLES
- Madame **STRZEMPA Nicole**  
Redacteur principal, MAIRIE de SOISY S/MONTMORENCY  
demeurant 4 square Van Gogh à SOISY SOUS MONTMORENCY
- Monsieur **URBAIN Christian**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE  
demeurant 7 rue Duvivier à GARGES LES GONESSE

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CERGY, le 03 janvier 2008

Le Préfet

  
Paul-Henri TROLLÉ

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**ARRETE MODIFIANT LES ARRETES PORTANT  
CREATION DE LA  
COMMISSION COMMUNALE DE  
SECURITE DU PLESSIS BOUCHARD**

**LE PREFET DU VAL D'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

070293

VU le Code des Communes,

-VU le Code de l'Urbanisme,

-VU le Code de la Construction et de l'habitation et notamment, ses articles R.123-38 et suivants ;

-VU le décret n°95,260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

-VU le décret n°97,645 du 31 Mai 1997 relatif à la Commission consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité modifiant le décret du 8 Mars 1995 susvisé ;

-Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

-VU l'arrêté préfectoral n° 020010 du 17 janvier 2002, modifiant l'arrêté du 15 novembre 1995 créant la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

-VU l'arrêté préfectoral du 18 Septembre 1997, modifiant l'arrêté du 15 novembre 1995 créant la Commission de sécurité de l'Arrondissement de PONTOISE ;

-VU l'arrêté préfectoral du 5 Décembre 1995 créant la commission communale de sécurité du PLESSIS BOUCHARD, modifié par les arrêtés des 15 octobre 1997 et 27 avril 2001 ;

-VU la délibération du Conseil municipal du Plessis Bouchard en date du 13 décembre 2007 ;

- VU les demandes de M. le Maire du PLESSIS BOUCHARD en date du 9 janvier 2008

- SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

En application des dispositions du décret du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 Décembre 1995 susvisé est modifié comme suit :

### ARTICLE 2

La commission précitée est présidée par M. le Maire de la commune du PLESSIS BOUCHARD ou MM. Gérard MAGISSON et Jacques BOERO, maires adjoints.

1 – sont membres de la Commission communale de sécurité; avec voix délibérative, les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

-le Chef de la circonscription locale de police ou le Commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ;

-le Commandant du Groupement de sapeurs-pompiers territorialement compétent ou un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;

-un agent de la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

2 – sont membres avec voie délibérative en fonction des affaires traitées :

-les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au 1 mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

### ARTICLE 3

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 susvisé ne sont pas modifiés.

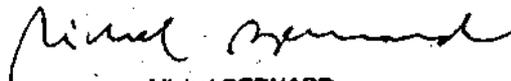
ARTICLE 4

M. le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise, M. le Chef du S.I.D.P.C., M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le Directeur départemental de la sécurité publique ou M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, M. le Maire du PLESSIS BOUCHARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 21 JAN. 2003

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Michel BERNARD



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**ARRÊTÉ**

**Fixant la date limite de dépôt par les candidats ou les listes, auprès des commissions de propagande, des documents à envoyer aux électeurs pour les élections municipales et cantonales des 9 et 16 mars 2008.**

**ELECTIONS MUNICIPALES ET CANTONALES DES 9 ET 16 MARS 2008**

-----  
**Le Préfet du Val d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code électoral et notamment son article R. 38;

**VU** le décret n° 2007-1468 du 15 octobre 2007, fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs;

**VU** le décret n° 2007-1469 du 15 octobre 2007, portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir les sièges vacants;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La date limite de dépôt par les candidats des documents électoraux à envoyer aux électeurs auprès des commissions de propagande pour les élections municipales des 9 et 16 mars 2008, est fixée de la façon suivante:

Les documents électoraux, bulletins de vote et circulaires, pour les communes de plus de 2 500 habitants, sont à remettre aux commissions de propagande au plus tard le **28 février 2008 à 10h** pour le premier tour de scrutin et au plus tard le **12 mars 12h** pour le second tour de scrutin.

La liste des commissions de propagande instituées pour les élections municipales figure en annexe du présent arrêté.

.../...

**ARTICLE 2:** La date limite de dépôt par les candidats des documents électoraux à envoyer aux électeurs auprès des commissions de propagande pour les élections cantonales des 9 et 16 mars 2008, est fixée de la façon suivante:

Les documents électoraux, bulletins de vote et circulaires, sont à remettre aux commissions de propagande au plus tard le **28 février 2008 à 10h** pour le premier tour de scrutin et au plus tard le **12 mars 12h** pour le second tour de scrutin.

Pour les cantons de BEZONS, ERMONT, l'ISLE ADAM, PONTOISE, SAINT GRATIEN, St LEU LA FORET, SOISY Sous MONTMORENCY, VILLIERS le BEL, GARGES LES GONESSE Ouest et VIGNY, ces documents sont à remettre auprès de la commission dont le siège est fixé chez le routeur.

Pour les cantons de ARGENTEUIL Est, CERGY Nord et Sud, CORMEILLES en PARISIS, DOMONT, ENGHIEU les BAINS, GOUSSAINVILLE, L'HAUTIL, LUZARCHES et TAVERNY, ces documents sont à remettre auprès de la commission dont le siège est fixé en Préfecture du Val d'Oise.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Secrétaire Général, Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Mesdames et Messieurs les maires du département, Mesdames et Messieurs les Présidents des commissions de propagande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 JAN. 2008

LE PREFET,  
  
Paul-Henri TROLLÉ

**COMMISSION N°1**

Siège : BEAUCHAMP  
Communes : Beauchamp, Pierrelaye, Le Plessis Bouchard

**COMMISSION N° 2**

Siège : BEAUMONT SUR OISE  
Communes : Beaumont sur Oise, Bernes sur Oise, Bruyères sur Oise, Champagne sur Oise, Persann

**COMMISSION N° 3**

Siège CERGY  
Communes : Cergy, Eragny sur Oise, Osny

**COMMISSION N° 4**

Siège : Eaubonne  
Commune : Eaubonne

**COMMISSION N° 5**

Siège : ERMONT  
Commune : Ermont

**COMMISSION N° 6**

Siège : FRANCONVILLE  
Commune : Franconville

**COMMISSION N° 7**

Siège : JOUY LE MOUTIER  
Communes : Jouy le Moutier, Courdimanche, Menucourt, Vauréal

**COMMISSION N° 8**

Siège : L'ISLE ADAM  
Communes : L'Isle Adam, Mériel, Parmain, Presles

**COMMISSION N° 9**

Siège : PONTOISE  
Communes : Pontoise, Magny en Vexin, Marines

**COMMISSION N° 10**

Siège : SAINT LEU LA FORET  
Communes : Saint Leu la Forêt, Saint Prix

**COMMISSION N° 11**

Siège : SAINT OUEN L'AUMONE  
Communes : Saint Ouen l'Aumône, Méry sur Oise, Auvers sur Oise

**COMMISSION N° 12**

Siège : TAVERNY  
Communes : Taverny, Bessancourt

**COMMISSION N° 13**

Siège : DOMONT  
Communes : Domont, Bouffemont

**COMMISSION N° 14**

Siège : Ecoeu  
Communes : Ecoeu, Ezanville, Saint-Brice Sous Forêt

**COMMISSION N° 15**

Siège : ENGHEN LES BAINS  
Communes : Enghien Les Bains, Deuil la Barre, Montmagny

**COMMISSION N° 16**

Siège : GARGES LES GONESSE  
Commune : Garge les Gonesse

**COMMISSION N° 17**

Siège : GONESSE  
Communes : Gonesse, Le Thillay

**COMMISSION N° 18**

Siège : GOUSSAINVILLE  
Communes : Goussainville, Louvres

**COMMISSION N° 19**

Siège : LUZARCHES  
Communes : Luzarches, Chaumontel, Fosses, Marly la Ville, St Witz, Puiseux en France, Survilliers

**COMMISSION N° 20**

Siège : MONTMORENCY  
Communes : Montmorency, Groslay

**COMMISSION N° 21**

Siège : SAINT-GRATIEN  
Commune : Saint-Gratien

**COMMISSION N° 22**

Siège : SARCELLES  
Commune : Sarcelles

**COMMISSION N° 23**

Siège : SOISY SOUS MONTMORENCY  
Communes : Soisy sous Montmorency, Margency

**COMMISSION N° 24**

Siège : VIARMES  
Communes : Viarmes, Montsourt

**COMMISSION N° 25**

Siège : VILLIERS LE BEL  
Communes : Villiers le Bel, Arnouville les Gonesse

**COMMISSION N° 26**

Siège : ARGENTEUIL  
Commune : Argenteuil

**COMMISSION N° 27**

Siège : BEZONS  
Commune : Bezons

**COMMISSION N° 28**

Siège : Corneille en Parisis  
Communes : Corneille en Parisis, Montigny les Corneilles

**COMMISSION N° 29**

Siège : HERBLAY  
Communes : Herblay, La Frette sur Seine

**COMMISSION N° 30**

Siège : SANNOIS  
Commune : Sannois

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**ARRÊTÉ**

**Fixant pour le premier tour de scrutin le délai de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales et cantonales des 9 et 16 mars 2008.**

**ELECTIONS MUNICIPALES ET CANTONALES DES 9 ET 16 MARS 2008**  
-----

**Le Préfet du Val d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code électoral et notamment ses articles R. 109-1 et R. 127-2;

**VU** le décret n° 2007-1468 du 15 octobre 2007, fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs;

**VU** le décret n° 2007-1469 du 15 octobre 2007, portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir les sièges vacants;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Le délai de dépôt des déclarations de candidatures pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, est fixé ainsi qu'il suit:

Les déclarations de candidature en vue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin pour les communes de plus de 3 500 habitants sont à déposer en **Sous-Préfecture d'arrondissement** à partir du **jeudi 14 février 2008 à 9h**. La clôture du délai de dépôt des candidatures est fixée au **jeudi 21 février 2008 à 18h**.

Les horaires de réception des candidatures sont les suivants:

Jeudi 14, vendredi 15, lundi 18, mardi 19 et mercredi 20 février : **de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h**

Jeudi 21 février: **de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h**.

.../....

**ARTICLE 2:** Le délai de dépôt des déclarations de candidatures pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin des élections cantonales des 9 et 16 mars 2008, est fixé ainsi qu'il suit:

Les déclarations de candidature en vue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont à déposer en **Préfecture du Val d'Oise – av Bernard HIRSCH, 95010 CERGY PONTOISE** - à partir **du mercredi 13 février 2008 à 9h**. La clôture du délai de dépôt des candidatures est fixée au **mercredi 20 février 2008 à 18h**.

Les horaires de réception des candidatures sont les suivants:

Mercredi 13, jeudi 14, vendredi 15, lundi 18 et mardi 19 février: **de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h**

Mercredi 20 février: **de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h**.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Secrétaire Général, Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Mesdames et Messieurs les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 JAN. 2008

LE PREFET,  
  
Paul-Henri TROLLÉ



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA CITOYENNETE

Bureau de la  
Réglementation

Affaire suivie par Béatrice Delahaye

☎ 01.34.20.28.10

E-mail : beatrice.delahaye@val-doise.pref.gouv.fr

Arrêté établissant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation  
comportementale canine au titre de l'article L211-14-1 du code rural

000013

LE PREFET,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le code rural dans sa partie législative ses articles L. 214-11 et L. 211-14-1 ;

VU le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en  
application de l'article L. 211-14-1 du code rural ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste  
départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1  
du code rural ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> - La liste départementale des vétérinaires sanitaires pratiquant l'évaluation comportementale canine  
est établie conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Madame et Messieurs les Sous-  
Préfets, Monsieur le Directeur de Cabinet, Madame la Directrice départementale des Services vétérinaires,  
Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité publique du Val d'Oise, Monsieur le Lieutenant Colonel  
commandant le groupement de gendarmerie du Val d'Oise, Mesdames et Messieurs les Maires du département  
du Val d'Oise, Mesdames et Messieurs les Vétérinaires sanitaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise  
le 15 Janvier 2008

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

**LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES  
PRACTIQUANT L'EVALUATION COMPORTEMENTALE CANINE**

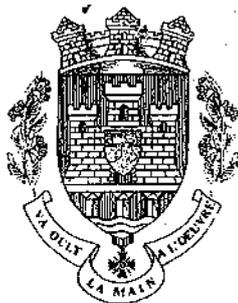
NOM - PRÉNOM	ADRESSE	ANNÉE D'OBTENTION DU DIPLOME	N° D'ORDRE DES VÉTÉRINAIRES	COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES
Dr TABARY Gérard	7 rue Désiré Bertrand, 95600 EAUBONNE	1968	8484	Stage en 1993 sur la capture des animaux toutes espèces confondues. Stage de cynophilie en 1989 en qualité de Capitaine vétérinaire, pompier volontaire. 25 ans de vétérinaire pompier
Dr VAN DER VOORT Jean-Claude	16 bis, rue de la Libération, 95880 ENGHIEEN LES BAINS	1973	8562	/
Dr AUCLIN Jérôme	109 rue Edouard Vaillant, 95870 BEZONS	1976	1363	Cours de base du Groupe d'Etude en Comportement des Animaux Familiers (GECAF) 25 ans de clientèle
Dr LEFER Jean-Marie	12 bis, boulevard Voltaire, 95600 EAUBONNE	1983	4091	/
Dr CAROFF Ghislaine	10 Grande Rue, 95450 EZANVILLE	1985	12754	/
Dr LEMUET Jacqueline	7 place Notre Dame, 95300 PONTOISE	1973	8532	Congrès AFVAC-CNVSPA en 2002 « influence de la race sur l'âge et apparition des troubles comportementaux », « Les différents visages de la sociopathie » et en 2004 « consultation comportementale du chien »
Dr LEMUET Gérard	53 rue Aristide Briand, 95520 OSNY	1974	8530	Congrès AFVAC-CNVSPA en 2002 « influence de la race sur l'âge et apparition des troubles comportementaux », « Les différents visages de la sociopathie »
Dr LÉROY-QUEMIN Isabelle	7 place Notre Dame, 95300 PONTOISE	1998	20940	et en 2004 « consultation comportementale du chien » Congrès AFVAC-CNVSPA en 2002 « Les différents visages de la sociopathie »
Dr CLEMENT Cyril	1 chemin des Pluviers, 95800 COURDIMANCHE	1989	10103	Lecture de l'abrégé Masson « pathologie comportementale du chien »
Dr RICHARD Nicolas	9 boulevard Jean Jaurès, 95300 PONTOISE	1997	17003	18 ans d'expérience professionnelle Cours de base du Groupe d'Etude en Comportement des Animaux Familiers (GECAF) à Maisons-Alfort.

CANTON DE L'ISLE-ADAM

VILLE DE L'ISLE-ADAM

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Télétransmission de l'acte  
le 8 octobre 2007 en sous-Préfecture  
de PONTOISE  
Réception de l'accusé de réception  
le 8 octobre 2007  
Identifiant unique de l'acte :  
095219503133-20070928-01012007-DE -



ARRONDISSEMENT DE  
PONTOISE

L'an deux mille sept, le vendredi vingt huit septembre à dix neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Axel PONIATOWSKI, Député-Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS :** M. HUBERT TARDIF. - M. MICHEL LE MEUR - MME CHANTAL VILLALARD - MME DANIELLE PORTHE. - M.M. PHILIPPE. LEBALLEUR - JEAN-DOMINIQUE GILLIS - MME CLAUDINE MORVAN - (ADJOINTS)

M. PHILIPPE NICOLLE. - MME DANIELE DEBOUT - M. GERARD CHARON - MME MICHELE MAUGE - M. ALAIN GRANGE - MME ARMELLE CHAPALAIN - MME CATHERINE RIVEAU - M. J.B. POTIN - M. ERIC FROMANT - MME VALERIE SAINT-GENIS - MME COLETTE LOICHOT - M. DENIS CONSIGNY. - M. FRANÇOIS CRIGNON

<b>Absents représentés :</b>	MME FRANÇOISE BONN	POUVOIR A M. HUBERT TARDIF
	M. ARMEL LEFORT	POUVOIR A M. GERARD CHARON
	MLE ANNIE PARAGE	POUVOIR A MME. CHANTAL VILLALARD
	M. MICHEL VRAY	POUVOIR A M. M. JEAN-DOMINIQUE GILLIS
	M. MICHEL PASSANT	POUVOIR A MME CLAUDINE MORVAN
	M. JEAN-PIERRE RENARD	POUVOIR A M. MICHEL LE MEUR
	MME ODILE GARNIER	POUVOIR A MME DANIELE DEBOUT
	MME MARYVONNE MAZERI	POUVOIR A MLE ARMELLE CHAPALAIN
	MME ANNICK PETILLON	POUVOIR A MME MICHELLE MAUGE

**ABSENTES EXCUSEES :** MME VERONIQUE GARNIER - MME ELODIE THABOUREY

**ABSENT :** M. JEAN-PAUL GRENIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MLE ARMELLE CHAPALAIN

Délibération : n°1012007

**OBJET :** CONSITUION D'UN GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de rapporteur,

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 1993 adoptant le règlement local de publicité de l'Isle Adam,

**CONVOCAION**

Date : 21-09-2007

Affichée le : 21-09-2007

Considérant qu'il convient aujourd'hui de le réviser et que pour se faire, conformément aux articles L.581.1 et suivant, du Code de l'environnement, il convient de constituer un groupe de travail,

Après examen et discussion, à l'unanimité

**Nombre de conseillers**

En exercice : 33

Présents : 21

Absents : 3

Pouvoirs : 9

Votants : 30

- Approuve la création d'un groupe de travail sur la révision du règlement local de publicité,
- Désigne Messieurs TARDIF, LEBALLEUR, GILLIS, LEFORT et CONSIGNY, membre du Conseil Municipal, siégeant à ce dit groupe
- Demande aux services de l'Etat de nommer ses représentants.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Fait à l'Isle Adam,

**COMPTE RENDU**

Affiché le : 05-10-2007

Pour le Député Maire et par Délégation,  
Adjoint au Maire,  
  
Hubert TARDIF

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique  
des Territoires et de  
l'Intercommunalité

## COMMISSION NATIONALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

### EXTRAIT DE DECISION

:-

Réunie le 18 décembre 2007, la Commission Nationale d'Equipement Commercial a autorisé le projet présenté par la SCI « ALOD » concernant la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 825 m<sup>2</sup>, spécialisé dans le secteur de l'équipement de la maison, comprenant un magasin de literie d'une surface de vente de 437 m<sup>2</sup> exploité sous l'enseigne « LA COMPAGNIE DU LIT » et un magasin spécialisé dans la vente de cuisines aménagées, d'une surface de vente de 388 m<sup>2</sup> exploité sous l'enseigne « CUISINELLA » à Montigny-les-Cormeilles

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

\*

\* \*

172

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique  
des Territoires et de  
l'Intercommunalité

**COMMISSION NATIONALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL**  
**EXTRAIT DE DECISION**

-:-

Réunie le 18 décembre 2007, la Commission Nationale d'Equipe ment Commercial a rejeté le projet présenté par la SARL « SEBLO », concernant l'extension de 305 m<sup>2</sup> d'un magasin non spécialisé, non alimentaire portant sa surface de vente totale à 604 m<sup>2</sup>, exploité sous l'enseigne « MAXXILOT » à SAINT-OUEN-L'AUMONE,

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de SAINT-OUEN-L'AUMONE

\*

\* \*

173



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique  
des Territoires et de  
l'Intercommunalité

BH 08-007

ARRETE DECLARANT CESSIBLES AU PROFIT DE L'AGENCE FONCIERE ET  
TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE (A.F.T.R.P.) DIVERS IMMEUBLES  
SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GARGES-les-GONESSE,  
NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA ZAC POUR LA RENOVATION DU  
QUARTIER DE LA MUETTE

**Le Préfet du Val d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2007 déclarant d'utilité publique l'acquisition et  
l'aménagement par l'A.F.T.R.P de divers immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC  
pour la rénovation du quartier de la Muette ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire  
complémentaire relative à l'acquisition par l'A.F.T.R.P de divers immeubles nécessaires à la  
réalisation de cette ZAC ;

VU le dossier parcellaire soumis à enquête ;

VU les conclusions formulées par Madame le Commissaire-Enquêteur ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SARCELLES en date du  
10 janvier 2008 ;

VU la demande de cessibilité en date du 24 janvier 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

174

## A R R E T E

**ARTICLE 1ER** : Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, les immeubles désignés au tableau ci-annexé, nécessaires à la réalisation de la ZAC pour la rénovation du quartier de la Muette, sur le territoire de la commune de GARGES-les-GONESSE.

**ARTICLE 2** : - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,  
- Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES,  
- Monsieur le Maire de GARGES-les-GONESSE,  
- Monsieur le Président Directeur Général de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne

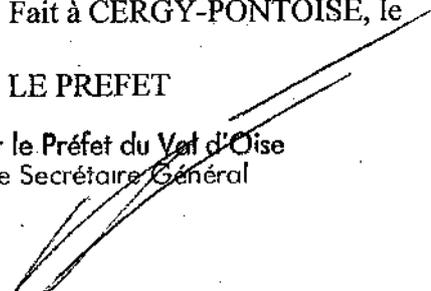
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au **Recueil des Actes Administratifs de l'Etat**.

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture recevra une copie du présent arrêté à titre d'information.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 29 JAN. 2008

LE PREFET

Pour le Préfet du Val d'Oise  
Le Secrétaire Général

  
**Pierre LAMBERT**

**NOTA** : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Opération : 205019 GARGES LA MUEFFE / CPA  
 Commune : 95268 GARGES-LES-GONSESSE

N° S.P.	LIEUDIT ou ADRESSE	PARCELLE		Contenance Cadastrale		Nature	Emp	Origine Cadastre		PROPRIÉTAIRE REEL
		Sect. N°	ha a ca	Totale ha a ca	T/P			Sec n°	ha a ca	
2	AV FREDERIC J CURIE	BB 14	1.63	5	T					SCI BUREAUX EUROPE
3	AV FREDERIC J CURIE	BB 22	5	5	T					Siège La Mueffe Av Frédéric J Curie 95140 GARGES LES GONSESSE



Vu pour être annexé à  
 l'arrêté de ce jour,  
 CERGY-PONTOISE, le 29 JAN. 2008

Pour la Préfet,

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**  
 3.D.C.I. - DYNAMIQUE DES  
 TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

Opération : 205019 CARGES LA MUEITE / CPA  
 Commune : 95268 CARGES-LES-GONESSE

N° E.P.	LIEUDIT ou ADRESSE	PARCELLE		Contenance Cadastrale		Nature	Emp T/P	Origine Cadastreale		PROPRIETAIRE REEL
		Sect° N°	BB	Totale ha a ca	ha a ca			Sec n°	ha a ca	
4	AV FREDERIC J CURIE		BB 20	11.98	S		T			SA COGERI Siret 3191163980060 RCS PARIS Siège 34 rue Fabert 75007 PARIS

1  
1  
1

Opération : 205019 GARGES LA MOUTTE / CPA  
 Commune : 95268 GARGES-LES-GONNESSE

N° E.F.	LIBRÉ ou ADRESSE	PARCELLE		Contenance Cadastrale		Nature	Emp	Origine Cadastrale		PROPRIÉTAIRE REEL
		Sect° N°	BB	Totale ha a ca	26.35			Sec n°	ha a ca	
5	AV FREDERIC J CURIE	BB 16		26.35		S	T			SYND LES PROPRIÉTAIRES DE LA EBIG DIVISÉE EN VOLUME

Opération : 205019 GARGES LA MURTRE / CFA  
 Commune : 95268 GARGES-LES-GONSESSE

N° au Plan	Réf coprop: 0241			En Emprise			Hors Emprise				
	Rue et numéro	Sect	N°	Nature	Superficie	Rue et numéro	N° Cad	Superficie	Rue et numéro	N° Cad	Superficie
	AV FREDERIC J CURIE	BB	0016	S	26.35	AV FREDERIC J CURIE	0016	26.35			
Parties privatives concernées par l'emprise (Descriptif) Personnes représentant la copropriété à la matrice Propriétaires réels ou présumés tels											
LOT	Bat	Esc	Etag	Nature	Toutîmes						
0000507				VOLI		STE DOLMEN Siret 4311226300012 ECS PARIS 6 avenue du Coq 75009 PARIS					

29

Opération : 205019 GARGES LA MURTE / CPA  
 Commune : 95268 GARGES-LES-GONNESSE

N° au Plan	Réf coprop: 0241			En Emprise			Mors Emprise				
	Rue et numéro	Sect	N°	Nature	Superficie	Rue et numéro	N° Cad	Superficie	Rue et numéro	N° Cad	Superficie
	AV FREDERIC J CURIE	BB	0016	S	26.35	AV FREDERIC J CURIE	0016	26.35			
Parties privatives concernées par l'emprise (Descriptif)											
LOT	Bat	Esc	Etage	Nature	Tantièmes	Propriétaires réels ou présumés tels					
0000508				VOLU		<p>M            GIGOT            Jean-Claude Louis            Profession non renseignée            EAFIN            Marcelle            né le 22/04/1931 à Etampes (91)            38 rue Gynemar            93600 AULNAY-SOUS-BOIS</p> <p>Mlle GIGOT            Nathalie Frédérique            Profession non renseignée            née le 20/05/1966 à Paris (75018)            3 rue des Marronniers            95140 GARGES-LES-GONNESSE</p>					

1  
 000

Opération : 205019 GARGES LA MORTIE / CPA  
 Commune : 95268 GARGES-LES-CONSESSE

Parties privatives concernées par l'emprise (Descriptif)				Personnes représentant la copropriété à la matrice	Propriétaires réels ou présumés tels	
LOT	Bat	Esc	Etat Nature			
					NME EAFIN Marcelle Albertine Profession non renseignée Epse GICOT Jean-Claude née le 09/06/1936 à GrandCamp-Maisy (14) 38 rue Guyrwest 95600 AULNAY-SOUS-BOIS	

Opération : 205019 GARGES LA MUEITE / CPA  
 Commune : 95268 GARGES-LES-GONSESSE

N° au Plan	Réf coprop: 0241			En Emprise			Hors Emprise				
	Rue et numéro	Sect	N°	Nature	Superficie	Rue et numéro	N° Cad	Superficie	Rue et numéro	N° Cad	Superficie
	AV FREDERIC J CURIE	EB	0016	S	26.35	AV FREDERIC J CURIE	0016	26.35			
Parties privatives concernées par l'emprise (Descriptif)			Propriétaires réels ou présumés tels								
LOT	Bat	Rsc	Ecag	Nature	Tantièmes						
0000509				VOLU		STE STS DOLMEN 6. Av Du Coq 75009 PARIS  STE SAS XSPACE EUROPE Siret 43866117500010 RCS PONTOISE 36 av Frédéric J Curie 95140 GARGES-LES-GONSESSE					

1182

Opération : 205019 GARGES LA MURTE / CPA  
 Commune : 95268 GARGES-LES-GONESSER

N° E.P.	LIEUDIT ou ADRESSE	PARCELLES Sect° N°	Contenance Cadastrale Totale ha a ca	Nature	Emp T/P	Origine Cadastre		PROPRIETAIRE REEL
						Sec n°	ha a ca	
1	29, 31 ET 33 RUE P ET M CURIE	BB 13			T			SYND DE LA BB 13 représenté par le Cabinet Foncia Gis 26 rue de Paris Siège BP 70136 95505 GONESSER CEDEX

Opération : 205019 GARGES LA MUEITE / CPA  
 Commune : 95268 GARGES-LES-GONNESSE

N° au Plan	Réf coprop: 0238		En Emprise		Hors Emprise	
	Rue et numéro	Sect N°	Nature	Superficie	Rue et numéro	N° Cad Superficie
	29, 31 ET 33 RUE P ET M CURIE	BB	0013		29, 31 ET 33 RUE P ET M CURIE	0013
Parties privatives concernées par l'emprise (descriptif)		Personnes représentant la copropriété à la matrice		Propriétaires réels ou présumés tels		
LOT	Bat	Esc	Etage	Nature	Tantômes	
0000108		1		APPA		
0000140		1		CAVE		
				MME DESPREZ Germaine Victoi		
				FORCIA Gis		
				Egse 27, Rue Larousse		
				95190 GOUSSAINVILLE		
				MME DESPREZ Germaine Victoire Eugénie		
				Josephine retraitée		
				EGSE PERGEAUX Georges		
				née le 04/07/1927 à Le Vretot (50)		
				27 Rue Larousse		
				95190 GOUSSAINVILLE		

Imada  
 OC  
 H&S

Opération : 205019 GARGES LA MORTIE / CPA  
 Commune : 95268 GARGES-LES-GONNESSE

N° au Plan	Réf coprop. 0238		En Emprise		Hors Emprise	
	Rue et numéro	Nature	Superficie	Rue et numéro	N° Cad	Superficie
	29, 31 ET 33 RUE P ET M CURIE	EB	0013	29, 31 ET 33 RUE P ET M CURIE	0013	
Parties privatives concernées par l'emprise (Descriptif)			Propriétaires réels ou présumés tels			
LOT	Bat	Etag	Nature	Tantièmes		
0000275		S-SOL	CAYE	000000010		
Personnes représentant la copropriété à la matrice			M MOUGAMADOURIBOU Bachir retraité POONA ABDUL Epx Naseemjan né le 24/07/1942 à Ompettevely (Inde) 1, allée J-B Corot 95200 SARCELES			
Personnes représentées à la matrice			MME POONA ABDUL Naseemjan agent de service Epxse MOUGAMADOURIBOU Bachir née le 28/11/1950 à Randlepeth (Inde) 1, allée J-B Corot 95200 SARCELES			

100  
00  
00

Opération : 205019 GARGES LA MURTE / CPA  
 Commune : 95268 GARGES-LES-GONDESSE

N° au Plan	Rue et numéro	Sect	N°	Réf coprop: 0238		En Emprise			Hors Emprise			
				Nature	Superficie	Rue et numéro	N° Cad	Superficie	Rue et numéro	N° Cad	Superficie	
	29, 31 ET 33 RUE F ET M CURIE	BB	0013			29, 31 ET 33 RUE F ET M CURIE	0013					
Parties privatives concernées par l'emprise (Descriptif)				Personnes représentant la copropriété à la matrice								
Parties privatives concernées par l'emprise (Descriptif)				Propriétaires réels ou présumés tels								
IOT	Bat	Rsc	Etat	Nature	Tantièmes							
0000406		R D C	CHAM	0000000227	M	EL HADOUCHI Cherif 16 avenue Roger Guichard 95610 ERAGNY-SUR-OISE						
						M	EL HADOUCHI Cherif profession non renseignée célibataire 16 avenue Roger Guichard 95610 ERAGNY-SUR-OISE					

1  
2  
3

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE  
L'AMÉNAGEMENT ET  
DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

Le 22 janvier 2008

Bureau du Contrôle de  
Légalité et du Contrôle  
Budgétaire

Affaire suivie par Mme LEMAITRE  
Tél. : 01 34 20 27 64  
E-mail : christine.lemaitre@val-doise.pref.gouv.fr

Réf. : ARRETENUEREGISTCergy

**ARRETE**

**RELATIF A LA TENUE DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS PAR LA COMMUNE DE  
CERGY**

ARRETE n° A 2008-01-49

LE PREFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU La loi n° 82-320 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L 2121-23 et R 2121-9 du code général des collectivités territoriales via l'article L.5211-1 du C.G.C.T. ;

VU le décret n°70-150 du 17 février 1970 relatif aux conditions de tenue des registres des délibérations des conseils municipaux ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 1970 pris pour l'application du décret susvisé ;

VU la demande du 12 décembre 2006 du maire de la commune de CERGY ;

VU l'avis favorable de Mme le Directeur des Archives départementales, Conservateur du Patrimoine parvenu le 15 janvier 2008 en préfecture ;

Considérant que s'agissant des modalités de conservation et de tenue des registres, les arrêtés municipaux sont soumis aux mêmes règles que les délibérations,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

188

**A.R.R.E.T.E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la tenue du registre des délibérations du conseil municipal de la mairie de CERGY sous la forme de feuillets mobiles.

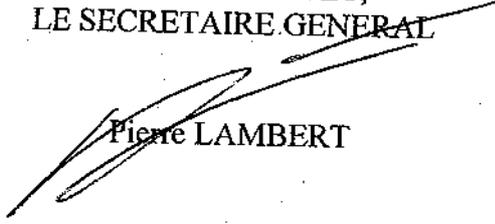
**ARTICLE 2** : Les papiers et encres utilisés devront être de qualité permanente et indélébiles.

**ARTICLE 3** : Les feuillets mobiles destinés à l'inscription des actes seront conservés dans trois classeurs provisoires. Préalablement à leur mise en service, les feuilles de chaque classeur seront cotées et paraphées par le préfet.

**ARTICLE 4** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, M. le Sous-Préfet de Pontoise, et M le Maire de CERGY sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 22 janvier 2008

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL

  
Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE  
DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination  
Interministérielle

**ARRETE n° 08 - 002**, donnant délégation de signature à M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et à M. Michel BAJARD et M. Roger LAVOUE, directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture adjoints

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la route ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code rural ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 1985 et la circulaire n° 281/ET/C/3551 du 10 mai 1988, relatifs au certificat délivré aux entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1991 modifiant l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2003 attribuant à certains services déconcentrés de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer une compétence interdépartementale dans les domaines des remontées mécaniques et des transports guidés ;

VU l'arrêté du 13 février 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant M. Jean REBUFFEL, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

VU l'instruction ministérielle du 26 juillet 2001 sur la réduction du temps de travail et son aménagement au ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le règlement intérieur relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (décision du 21 décembre 2001) modifié par celui du 21 juin 2007.

VU l'arrêté préfectoral n° 07-004 du 2 janvier 2007 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean REBUFFEL, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, et à M. Michel BAJARD et M. Roger LAVOUE, adjoints au directeur, à l'effet de signer les actes, documents et décisions énumérés ci-après :

### 1. ADMINISTRATION GENERALE

#### 1.1 - PERSONNEL

**1.1.1.** Les pouvoirs de gestion désignés ci-dessous à l'égard :

- des fonctionnaires, stagiaires, agents non-titulaires de l'Etat et des ouvriers des parcs et ateliers, pris en application des directives générales du 2 décembre 1969 et 29 avril 1970, de la décision du 14

mai 1973 et de la circulaire n° 69-200 du 12 juin 1969 modifiée dont les dispositions en matière de déconcentration de pouvoirs de gestion continuent à s'appliquer,

- des fonctionnaires relevant de l'ITT et du SDA 95 et des inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière conformément à la circulaire n° 2001-74 du 29 octobre 2001.

**1.1.1.1.** Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel ou à mi-temps à visée thérapeutique et décisions de réintégration (décrets n° 84-959 du 25 octobre 1984, n° 82-654 du 20 juillet 1982 et n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié).

**1.1.1.2.** Octroi des autorisations d'accomplir une activité à mi-temps dans le cadre de la cessation progressive d'activité par les personnels de catégorie C, contrôleurs et OPA (ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée).

**1.1.1.3.** Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948 et du congé de paternité institué par la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001, article 55.

**1.1.1.4.** Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret n° 84.954 du 25 octobre 1984.

**1.1.1.5.** Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1.1, 1.2, 2.1 et 2.3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la Fonction Publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, et d'autre part pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.

**1.1.1.6.** Octroi des congés annuels et des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité ou adoption, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation et le perfectionnement de cadres et animateurs (alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984).

**1.1.1.7.** Octroi des congés attribués en application de l'article 42 de la loi du 19 mars 1948 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéas de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.

**1.1.1.8.** Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie ordinaire, des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire (articles 10, 11 & 1 et 2, 12, 14, 15, 26 & 2, du décret du 17 janvier 1986).

**1.1.1.9.** Octroi aux agents non-titulaires des congés de grave maladie et congés de maladie sans traitement (articles 13, 16 et 17 & 2 du décret du 17 janvier 1986).

**1.1.1.10** Octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 8 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires, des congés de longue maladie et de longue durée.

**1.1.1.11.** Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires :

- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine,
- en mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée,
- au terme d'un congé de longue maladie lorsque la réaffectation a lieu dans le service d'origine.

**1.1.1.12.** Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après, après consultation des instances paritaires locales ou nationales :

- tous les fonctionnaires des catégories B et C,
- tous les fonctionnaires suivants de la catégorie A : attachés administratifs ou assimilés, ingénieurs des travaux publics de l'Etat,

• tous les agents non titulaires de l'Etat.

**I.1.1.13.** Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85.896 du 16 septembre 1985, prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire,
- pour accompagnement d'une personne en fin de vie.

**I.1.1.14.** Octroi aux fonctionnaires du congé parental (article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée).

**I.1.1.15.** Octroi aux agents non-titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés au titre de la loi sur la famille, et également pour accompagner une personne en fin de vie.

**I.1.1.16.** Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal (articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié).

**I.1.1.17.** Octroi des congés pour la participation à la journée d'appel de préparation à la défense ou l'accomplissement d'une période d'instruction militaire (articles L 114-2 et L 111-3 du code du service national de la loi n° 97-1019 du 29 octobre 1997).

**I.1.1.18.** Octroi du congé de fin d'activité pour les personnels de catégorie C, OPA et contrôleurs des TPE (loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 et décrets n° 96-1232 et 96-1233 du 27 décembre 1996 et décret n° 97-498 du 16 mai 1997).

**I.1.1.19.** Décision de réintégration après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

**I.1.1.20.** Nomination et gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.

**I.1.1.21.** Gestion des contrôleurs principaux des travaux publics de l'Etat, sauf pour les actes nécessitant la saisine de la commission administrative centrale.

**I.1.1.22.** Nomination et gestion des agents du corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat et du corps des chefs d'équipe des TPE.

**I.1.1.23.** Notation, avancement d'échelon et mutation des contrôleurs des travaux publics de l'Etat (arrêté du 18 octobre 1988).

**I.1.1.24.** Nomination, avancement et mutation des ouvriers des parcs et ateliers.

**I.1.1.25.** Concession de logement (arrêté du 13 mars 1957).

**I.1.1.26.** Octroi du congé de formation.

**I.1.1.27.** Octroi des jours de réduction du temps de travail et de récupération.

**1.1.2.** Les pouvoirs de gestion visés à l'arrêté du 4 avril 1990 sont délégués pour les personnels des catégories C et D visés à l'article 2.1 du décret du 6 mars 1986 modifié.

**1.1.3.** Les pouvoirs de gestion visés à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2006 en ce qui concerne la mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi du 13 août 2004 sont subdélégués pour les fonctionnaires et les agents non titulaires mentionnés aux articles 2 et 2.1 du décret susvisé du 6 mars 1986 modifié.

## **1.2 - RESPONSABILITE CIVILE**

• Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées.

• Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952).

## **1.3 - GESTION DU PATRIMOINE, MOBILIER, MATERIEL ET IMMOBILIER DU SERVICE**

Tous actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions, à l'exception des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles.

## **2. ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE**

### **2.1 - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE ROUTIER PUBLIC**

**2.1.1.** Approbation d'opérations domaniales : approbation, dans la limite des dépenses autorisées des dépenses concernant les opérations domaniales dont la nomenclature figure à l'article 1 de l'arrêté du août 1948 modifié.

**2.1.2.** Acquisitions foncières et expropriations par l'Etat : tous les actes et documents incombant à l'expropriant, relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'exclusion des arrêtés de mise à l'enquête, de déclaration d'utilité publique et de cessibilité (décrets n° 77.392 et n° 77.393 du 28 mars 1977).

**2.1.3.** Actes et documents relatifs aux acquisitions sur la base de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

**2.1.4.** Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service, dans les conditions fixées par l'alinéa f de l'article 2 dudit arrêté (adhésion de l'inspecteur général).

**2.1.5.** Reconnaissance des limites du domaine public routier national.

**2.1.6.** Protocole relatif à un transfert de gestion au profit d'un autre service de l'Etat ou d'un établissement public de l'Etat.

### **2.2 - GESTION DU DOMAINE PRIVE**

**2.2.1.** Signature des conventions d'occupation à titre précaire des immeubles acquis dans le cadre de projets routiers.

**2.2.2.** Remise au domaine des biens immobiliers constituant des excédents de projets réalisés ou de biens immobiliers acquis pour des projets abandonnés.

### **2.3 - POLICE DE LA CIRCULATION**

**2.3.1.** Autorisations individuelles de transports exceptionnels relatives aux véhicules non conformes aux normes du code de la route (articles R 433-1 à R 433-6).

### Pour le réseau routier national

2.3.2. Décisions d'agrément ou de retraits d'agrément des dépanneurs fouriéristes (arrêté préfectoral du 19 mai 2003 constituant la commission départementale d'agrément des dépanneurs fouriéristes).

2.3.3. Arrêtés interdisant ou réglementant la circulation à l'occasion de chantier.

### Pour le réseau des Routes à Grande Circulation (RGC) hors réseau national

2.3.4. Arrêtés réglementant hors et en agglomération la circulation aux intersections par une signalisation spéciale ou par feux tricolores à l'occasion de chantier (article R 411-7 du code de la route).

2.3.5. Arrêtés réglementant en agglomération la vitesse maximum autorisée à l'occasion de chantier (article R 411-4 et R 413-3 du code de la route).

2.3.6. Arrêtés réglementant en agglomération la circulation sur les ponts (article 422.4 du code de la route).

2.3.7. Avis portant sur toute mesure de police de circulation à l'occasion de chantier, en et hors agglomération autre que celle définie au 2.3.4, 2.3.5 et 2.3.6 (article R 411-8 du code de la route).

## **3. VOIES NAVIGABLES**

Cours d'eau non domaniaux :

- police et conservation des eaux (code rural, art. 103 à 113),
- curage, élargissement et redressement (code rural, articles 114 à 122).

## **4. CONSTRUCTIONS**

### **4.1 - LOGEMENT**

#### **4.1.1 - PRIMES ET PRETS EN ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ**

4.1.1.1. Primes à la construction : décisions de transfert, de suspension et d'annulation des primes (articles R.311.17 à R.311.22 et R.311.30 à R.311.34 du code de la construction et de l'habitation).

4.1.1.2. Prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété - secteur diffus et groupé :

- Décisions d'octroi prévues à l'article R 331.44 dans les conditions énoncées par les articles R 331.35 à R 331.56 du code de la construction et de l'habitation : secteur diffus ; secteur groupé ;
- Autorisations de mise en location (article R 331.41),
- Prorogation de délai concernant les travaux (article R 331.47),
- Décisions de préfinancement prévu à l'article R 331.57, ainsi que décisions de transfert et de maintien (article R 331.59),
- Décisions d'octroi prévues à l'article R 331.59.2 dans les conditions énoncées par les articles R 331.59.1 à R 331.59.7 (P.A.P. locatif),
- Décisions d'octroi prévues aux articles R 331.59.8 et R 331.59.13, ainsi que décisions de transfert prévues à l'article R 331.59.14 dans les conditions énoncées par les articles R 331.59.8 à R 331.59.17 (location-accession).

#### **4.1.2 - Subvention et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés**

4.1.2.1 - Décisions de subventions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés dans les conditions énoncées dans les articles R. 331-1 à R. 331-28 du CCH (titre III, chapitre unique, section I, et tous textes pris en application), et toutes décisions de dérogation, notamment :

- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux (article R. 331-7) ;
- décisions de majoration des taux de subvention (article R. 331-15).

**4.1.2.2 -** Décisions d'agréments ou de subventions en vue de l'obtention des prêts prévus aux articles R. 331-17 à R. 331-23 pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés, notamment en vue de l'obtention du « prêt locatif social » mis en place par le décret n° 2001-207 du 6 mars 2001, et toutes dérogations.

**4.1.2.3 -** Décisions de subventions prévues aux articles R. 331-24 et R. 331-25 pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés dans les conditions des dispositions relatives au foncier et à l'acquisition d'immeubles (titre III, chapitre unique, section I, et tous textes pris en application), et toutes décisions de dérogation, notamment :

- décisions de dérogations spécifiques à l'Ile-de-France : dé plafonnement du montant de la subvention foncière prévue au II de l'article R. 331-24 (article R. 381-2).

**4.1.2.4 -** Décisions de subventions prévues à l'article R. 381-4 : subventions spécifiques aux logements locatifs sociaux en Ile-de-France (titre VIII, chapitre unique, section II, et tous textes pris en application), et toutes décisions de dérogation.

**4.1.2.5 -** Financement des opérations sur la ligne d'urgence : décisions de subventions prévues dans le cadre de la circulaire n° 2000-16/UHC/UH/6 du 9 mars 2000 relative aux opérations financées sur la ligne d'urgence, dans les conditions prévues par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements, et de tous textes pris en application, et toutes décisions de dérogations, notamment :

- dérogation dans la limite de 50% des plafonds par place pour la création et la réhabilitation d'hébergement collectif et la création « d'hôtels sociaux » ;
- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux (articles 11 et 12 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999) ;
- après décision visée du contrôleur financier ou de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, autorisation de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet, interdiction du commencement d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention, prorogation du délai de rejet implicite de la demande (article 6 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999).

**4.1.3 –** Subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux (palulos)

**4.1.3.1 -** Décisions de subventions prévues à l'article R. 323-5 pour l'amélioration des logements locatifs sociaux dans les conditions énoncées dans les articles R. 323-1 à R. 331-12 du CCH (titre II, chapitre III, section I, et tous textes pris en application).

**4.1.3.2 -** Décisions de dérogation :

- Autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la décision d'octroi de subvention (article R. 323-8) ;
- Prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux (article R. 323-8) ;
- Dérogation au montant des travaux pris en considération (article R. 323-6) ;
- Décisions de majoration des taux de subvention (article R. 323-7).

**4.1.4 -** Subventions pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social

**4.1.4.1 -** Décisions de subventions prévues dans le cadre de la circulaire n° 2001-69/UHC/UH2/22 du 9 octobre 2001 relative à l'utilisation de la ligne « amélioration de la qualité de service dans le logement social », dans les conditions prévues par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements, et de tous textes pris en application.

**4.1.4.2 -** Décisions de dérogation :

- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux (articles 11 et 12 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999) ;

•après décision visée du contrôleur financier ou de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, autorisation de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet, interdiction du commencement d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention, prorogation du délai de rejet implicite de la demande (article 6 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999).

**4.1.4.3** - Convention de gestion urbaine de proximité prévue par la circulaire n° 99-45 du 6 juillet 1999 relative à l'utilisation de la ligne « amélioration de la qualité de service dans le logement social ».

#### **4.1.5 - SUBVENTIONS POUR LA DEMOLITION ET LE CHANGEMENT D'USAGE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.**

**4.1.5.1** - Décisions de subventions prévues dans le cadre des circulaires n° 98-96 du 22 octobre 1998 et n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relatives à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux, dans les conditions prévues par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements, et de tous textes pris en application.

**4.1.5.2** - Décisions de dérogations :

- exonération en tout ou partie du remboursement des aides de l'Etat calculées ainsi qu'il est dit à l'article R. 443-14, autorisation de remboursement échelonné de tout ou partie des aides sur une durée ne pouvant excéder celle prévue par l'échéancier initial du prêt principal correspondant, autorisation à continuer le remboursement des prêts visés au 1<sup>er</sup> alinéa selon l'échéancier initialement prévu (article T. 443-17 du CCH) ;
- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux (articles 11 et 12 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999) ;
- après décision visée du contrôleur financier ou de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, autorisation de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet, interdiction du commencement d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention, prorogation du délai de rejet implicite de la demande (article 6 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999) ;

**4.1.5.3** - Prise en considération des dossiers d'intention.

#### **4.1.6 - SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION HLM**

**4.1.6.1** - Décisions de subventions prévues dans le cadre de la lettre circulaire du 17 avril 2000 relative aux nouvelles modalités de fonctionnement du Fonds d'Intervention, après décision favorable du comité paritaire régional, dans les conditions prévues par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements, et de tous textes pris en application.

**4.1.6.2** - Décisions de dérogation :

- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux (articles 11 et 12 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999) ;
- après décision visée du contrôleur financier ou de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, autorisation de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet, interdiction du commencement d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention, prorogation du délai de rejet implicite de la demande (article 6 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999).

**4.1.7** - Primes à l'amélioration de l'habitat

**4.1.7.1** - Décisions portant règlement, prorogation ou annulation de primes à l'amélioration de l'habitat (anciens art. R 322.1 à R 322.17 du code de la construction et de l'habitation ; 4<sup>e</sup> arrêté du 20 novembre 1979 - art. 2).

**4.1.8** - Signature des conventions

**4.1.8.1** - En application du décret n° 99-864 du 7 octobre 1999 modifiant le code de la construction et de

l'habitation en ce qui concerne les conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré, et le décret n° 85-1232 du 5 novembre 1985 relatif aux conventions conclues en application de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation, entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré signataires d'un contrat cadre ayant pour objet la définition d'une nouvelle politique de loyers :

- signature des conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré en application des articles R.353-1 à R.353-15 ; R.353-20 à R.353-22 du code de la construction et de l'habitation.

**4.1.8.2** - En application du décret n° 99-865 du 7 octobre 1999 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux conventions conclues entre l'Etat et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'article L.353-18 :

- signature des conventions conclues entre l'Etat et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière en application des articles R.353-58 à R.353-73 du code de la construction et de l'habitation.

#### **4.1.9 - Commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL)**

**4.1.9.1** - En application des articles L.351-14, R.351-48 et R.362-16 du code de la construction et de l'habitation :

- présidence et secrétariat de la commission de la CDAPL
- signature des décisions prises par la commission de la CDAPL.

#### **4.1.10 - DIVERS**

**4.1.10.1** - Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire : articles L 641.6 à L 641.8 du code de la construction et de l'habitation,

**4.1.10.2** - Autorisations de transformation et de changement d'affectation de locaux : article L 631.7 du code la construction et de l'habitation,

**4.1.10.3** - Accord préalable et décisions définitives pour l'attribution du label haute isolation et du label confort acoustique (arrêté du 4 novembre 1980 ; arrêté du 10 février 1972 modifié),

**4.1.10.4** - Liquidations et mandatement des primes de déménagement et de réinstallation (articles L631.6 à L631.11 à du code de la construction et de l'habitation),

**4.1.10.5** - Dérogation aux normes de surface et d'habitabilité des logements financés à l'aide de prêts conventionnés (article 5 de l'arrêté du 1er mars 1978 modifié),

**4.1.10.6** - Suivi des autorisations de mise en location des logements financés avec un prêt à taux 0 % (article R-317-5 du CCH et circulaire 95-99 du 29 décembre 1995).

**4.1.10.7** - Convention relative à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement TFPB prévue par l'article 1388 du code général des impôts, (et ses avenants).

#### **4.2 - H.L.M.**

**4.2.1** - Décision d'élargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des marchés H.L.M. sous forme d'appel d'offre restreint (articles R 433.23, R 433.25, R 433.36 du CCH).

**4.2.2** - Accord préalable à la consultation des entreprises en vue de la reconduction des marchés passés par les sociétés d'H.L.M. (article R 433.35 du CCH).

4.2.3 - Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner projets de construction, études, préparation des marchés et exécution des travaux (article R 433.1 du CCH).

4.2.4 - Autorisations en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes H.L.M. dans les conditions fixées par les articles L 443.7 à L 443.15.5 du CCH.

4.2.5 - Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de constituer des commissions spécialisées (article R 433.2 du CCH).

4.2.6 - Autorisations de traiter par voie de marché négocié à délivrer aux organismes HLM (article R 433.33 du CCH).

## **5. AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME**

### **A - DEMANDES D'AUTORISATIONS DÉPOSÉES AVANT LE 1er OCTOBRE 2007**

#### **5.1 - LOTISSEMENTS**

5.1.1 - Lettres fixant ou prolongeant les délais d'instruction des demandes, et demandes de pièces complémentaires (articles R 315.15, R 315.16 et R 315.20 du code de l'urbanisme).

5.1.2 - Décisions sur les projets de lotissements de moins de 40 lots (quand les avis du maire et du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont convergents) articles R 315.31.1 2° alinéa et R 315.31.4 du code de l'urbanisme).

5.1.3 - Délivrance des certificats (article R 315.36 du code de l'urbanisme).

5.1.4 - Modification de tout ou partie des pièces jointes à l'autorisation de lotir (articles R 315.47, R 315.48 et R 315.49 du code de l'urbanisme).

#### **5.2 - CERTIFICATS D'URBANISME (à l'exception de ceux demandés par l'Etat)**

Délivrance des certificats d'urbanisme quand le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ont émis des avis convergents (article R 410.19 2° alinéa, R 410.22 du code de l'urbanisme).

#### **5.3 - PERMIS DE CONSTRUIRE**

5.3.1 - Lettre fixant ou prolongeant les délais d'instruction des demandes, et demandes de pièces complémentaires (articles R 421.12, R 421.13 et R 421.20 du code de l'urbanisme), sauf pour les constructions demandées par l'Etat.

5.3.2 - Avis conforme dans les cas prévus au b) de l'article L 421.2.2 du code de l'urbanisme (article R 421.22 du code de l'urbanisme).

5.3.3 - Décisions quand le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ont émis des avis convergents (article R 421.33 2° alinéa et R 421.36.1 du code de l'urbanisme) :

5.3.3.1. Pour les constructions visées à l'article R 421.36 1<sup>er</sup> alinéa et R 421.33 2° alinéa du code de l'urbanisme dans la limite de 1000 M2 de SHON créés, à l'exception de celles demandées par l'Etat.

5.3.3.2. Pour les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux.

5.3.3.3. Pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R 122.2 du CCH, lorsque tous les avis recueillis sont favorables.

5.3.3.4. Lorsqu'est imposée au constructeur l'obligation de participer financièrement à la réalisation de places de stationnement ou aux dépenses d'équipements publics, ou de céder gratuitement du terrain à une collectivité publique autre que la commune intéressée.

5.3.3.5. Lorsqu'une dérogation ou une adaptation aux dispositions mentionnées à l'article R 421.15 alinéa 3 est nécessaire.

5.3.3.6. Pour les ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution d'énergie.

5.3.3.7. Pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit, autour des aérodromes, si tous les avis recueillis sont favorables.

5.3.3.8. Pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L 631.7 du CCH.

5.3.3.9. Pour les constructions situées :

- dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit ou dans le périmètre d'un monument historique (art R 421.38.4),
- dans un site classé ou en instance de classement (R 421.38.6),
- dans une zone de protection du patrimoine architectural et urbain (Z.P.P.A.U.) (R 421.38.6),
- dans un secteur sauvegardé (R 421.38.9),
- à proximité d'un ouvrage militaire (R 421.38.11),
- à l'intérieur d'un polygone d'isolement (R 421.38.12).

5.3.4 - Attestations certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'égard de la demande ou indiquant les prescriptions inscrites dans la décision (article R 421.31 du code de l'urbanisme).

#### **5.4 - PERMIS DE DEMOLIR**

5.4.1 - Lettres fixant ou prolongeant les délais d'instruction des demandes, et demandes de pièces complémentaires (articles R 430.7.1 et L 621.34 du code de l'urbanisme).

5.4.2 - Avis sur les demandes instruites au nom de la commune (article R 430.10.2).

5.4.3 - Décisions quand le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ont émis des avis convergents (articles R 430.15.1 2° alinéa et R 430.15 du code de l'urbanisme).

5.4.4 - Attestations certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'égard de la demande ou indiquant les prescriptions inscrites dans la décision (article R 430.17 du code de l'urbanisme).

#### **5.5 - DECLARATION DE CLOTURE**

5.5.1 - Lettres portant à deux mois le délai d'opposition et demandes de pièces complémentaires (articles R 441.3 3° alinéa et R 422.5 du code de l'urbanisme).

5.5.2 - Décisions d'opposition ou imposant des prescriptions (R 422.9. 2° alinéa, R 441.3 3° alinéa), quand le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ont émis des avis convergents.

#### **5.6 - DECLARATION DE TRAVAUX, EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE, SOUMIS A DECLARATION**

5.6.1 - Lettres portant à deux mois le délai d'opposition et demandes de pièces complémentaires (article R 422.5 du code de l'urbanisme).

5.6.2 - Décisions d'opposition ou imposant des prescriptions (article R 422.9 2° alinéa et R 421.36) quand le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ont émis des avis convergents.

#### **5.7 - INSTALLATIONS ET TRAVAUX DIVERS**

5.7.1 - Lettres fixant les délais d'instruction des demandes, et demandes de pièces complémentaires (article R 442.4.4 et R 442.4.5. du code de l'urbanisme).

5.7.2 - Décisions quand le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ont émis des avis convergents (articles R 442.6.1. 2° alinéa et R 442.6.4. 2°, 3° et 4° alinéas du code de l'urbanisme).

#### **5.8 - CAMPING, STATIONNEMENT DES CARAVANES ET HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS**

5.8.1 - Lettres fixant ou prolongeant les délais d'instruction des demandes, et demandes de pièces complémentaires (article R 443.7.2 et R 444.3 (paragraphe b) du code de l'urbanisme).

5.8.2 - Décisions quand le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ont émis des avis convergents (articles R 443.7.4. 2° alinéa, R 443.7.5 et R 444.3 paragraphe b, du code de l'urbanisme).

5.8.3 - Attestations certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'égard de la demande ou indiquant les prescriptions inscrites dans la décision (article R 443.7.6 du code de l'urbanisme).

5.8.4 - Certificats constatant l'achèvement des travaux (articles R 443.8 et R 444.3 du code de l'urbanisme).

#### **5.9 - CERTIFICATS DE CONFORMITE**

5.9.1 - Délivrance des certificats ou notification des avis précisant les motifs s'opposant à leur délivrance (article R 460.4.1 2° alinéa, et R 460.4.2 du code de l'urbanisme).

5.9.2 - Attestations certifiant qu'aucun avis comportant des motifs s'opposant à la délivrance du certificat n'a été notifié au demandeur (article R 460.6 du code de l'urbanisme).

#### **5.10 - DROITS DE PREEMPTION**

5.10.1 - Certificat précisant si le bien est situé ou non à l'intérieur du périmètre d'une ZAD (R 212.3 du code de l'urbanisme).

5.10.2 - Attestation que le bien n'est plus soumis au droit de préemption de la ZAD (article R 212.5).

#### **5.11 - Z.A.C.**

5.11.1 - Consultation des chambres consulaires (article R 311.12 alinéa 1° du code de l'urbanisme) et des services extérieurs de l'Etat (partie correspondante de l'article R 311.11 du code de l'urbanisme).

5.11.2 - Approbation des cahiers des charges de cession de terrain en application de l'article L 311 6 du code de l'urbanisme.

#### **5.12 - COUPES ET ABATTAGES D'ARBRES**

Délivrance des autorisations (articles R 130.9.b et R 130.11 du code de l'urbanisme).

### 5.13 - PLANS LOCAUX D'URBANISME

Notification aux communes compétentes du « porter à la connaissance » lors de l'élaboration ou de la révision des plans locaux d'urbanisme (art. L. 121-2 et R. 121-1 du code de l'urbanisme).

### **B - DEMANDES D'AUTORISATION DÉPOSÉES À PARTIR DU 1er OCTOBRE 2007**

#### 5.1.4 Demandes d'autorisation concernant l'application du droit des sols

5.14.1 Décisions, certificats et attestations à prendre en application des articles L 424-1, R 410-11, R 422-2 a, b, c, et d et R 423-16 du code de l'urbanisme dans les limites de 1000m<sup>2</sup> de shon créés, de 10 logements et de 40 lots pour les demandes ci-dessous :

- Certificat d'urbanisme (R 410-11 du code de l'urbanisme)
- Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable (R 422-2 du code de l'urbanisme)
- Certificat en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration (R 424.13 du code de l'urbanisme)
- Modification de lotissement (L 442-10, L 442-11 du code de l'urbanisme)
- Suppression des règles propres à un lotissement (R 442-22 du code de l'urbanisme)
- Lettre de mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation (R 462-9 du code de l'urbanisme)
- Attestation de non-contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration (R 462-10 du code de l'urbanisme)
- Prorogation du permis de construire, du permis d'aménager ou de démolir ou la décision de non-opposition à une déclaration préalable (R 424-21 et R 424-23 du code de l'urbanisme)
- Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable (L 424-6 du code de l'urbanisme)

5.14.2 Avis conforme (L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme)

#### 5.15 Droits de préemption

Attestation que le bien n'est plus soumis au droit de préemption de la ZAD (R 212.5 du code de l'urbanisme).

#### 5.16 Plans locaux d'urbanisme

Notification aux communes compétentes du « porter à la connaissance » lors de l'élaboration ou de la révision des plans locaux d'urbanisme (art. L. 121-2 et R. 121-1 du code de l'urbanisme)

### **6. COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS**

**6.1. Décisions à prendre** pour l'application du décret n° 85.891 du 16 août 1985 modifiant le décret 49-1473 du 14 novembre 1949 :

- certificats d'inscription, licences de transport publics routiers de personnes.

**6.2. Signature des avis de classement des véhicules dans le parc d'intérêt national** (instruction n° 940 du 15 février 1973 relative à l'organisation du parc d'intérêt national des véhicules routiers).

### **7. CONTENTIEUX**

A l'exception des mémoires en défense, toutes pièces, lettres et rapports relatifs aux procédures contentieuses civiles, pénales et administratives, dans toutes les affaires ressortissant de la compétence de la DDEA,

notamment dans les matières ainsi codifiées :

- code de l'urbanisme,
- code de l'environnement,
- code du domaine de l'Etat,
- code de la construction et de l'habitation,
- code des marchés publics,
- code rural
- codé forestier

ainsi que les correspondances pour lesquelles la directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, service de l'Etat, intervient comme conseil juridique des collectivités territoriales, soit dans le cadre d'une convention de mise à disposition, soit en qualité de simple sachant.

## **8. CONTROLE DES CHEMINS DE FER SECONDAIRES D'INTERET LOCAL**

Décisions et actes pour l'application des dispositions prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 12 mars 1947.

## **9. DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

Approbation des projets d'exécution de lignes prévues à l'article 50 du décret du 24 juillet 1927.

## **10. ECONOMIES D'ENERGIE**

Délégation pour dresser la liste départementale des entreprises garantissant contractuellement le résultat des travaux d'économie d'énergie.

## **11. SIGNATURE DU CERTIFICAT DELIVRE AUX ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS ET DE BATIMENT SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE DEFENSE POUR LEUR PERMETTRE DE SOUMISSONNER AUX MARCHES PUBLICS.**

## **12. INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES**

Avis d'instruction sur la demande d'autorisation en application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement et du décret n°2006-302 du 15 mars 2006.

## **13. FORÊTS et CHASSE**

### **13.1. FORÊTS**

*13.1.1.* Décision d'application ou de distraction du régime forestier aux terrains appartenant aux collectivités locales ou personnes morales visées à l'article L 141-1 du code forestier.

*13.1.2.* Autorisation ou refus d'autorisation de coupe dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative (article L.222-5 et R.222-20 du code forestier).

*13.1.3.* Autorisation ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L 141-1 du code forestier portant sur des surfaces inférieures à 1 hectare (articles L.312-1 et suivants, articles R.311-1 et suivants du code forestier).

*13.1.4.* Etablissement d'un certificat attestant que les bois et forêts sont susceptibles de présenter une des garanties prévues à l'article 8 du code forestier (article 793 du code général des impôts et article L.8 du code forestier).

### **13.2. CHASSE**

*13.2.1.* Autorisation de manifestations d'entraînement, concours ou épreuves de chiens de chasse (code de l'environnement article L.420-3 et arrêté ministériel du 21 janvier 2005).

- 13.2.2.* Approbation des modifications apportées aux statuts, au règlement intérieur et au règlement de chasse des Associations communales de chasse agréées (code de l'environnement article R.422-2).
- 13.2.3.* Prises de mesures provisoires en cas de dysfonctionnement au sein d'une Association communale de chasse agréée (code de l'environnement article R.422-3).
- 13.2.4.* Décision relative à la demande d'opposition d'intégration de territoires appartenant à un propriétaire au territoire d'une Association communale de chasse agréée (code de l'environnement article R.422-52).
- 13.2.5.* Institution ou suppression des réserves de chasse et de faune sauvage (code de l'environnement article R.422-82).
- 13.2.6.* Autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage et la capture à des fins scientifiques ou de repeuplement (code de l'environnement article L.424-7 et arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986).
- 13.2.7.* Introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins (code de l'environnement article L.424-11 et arrêté ministériel du 7 juillet 2006).
- 13.2.8.* Prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (code de l'environnement article L.424-11 et arrêté ministériel du 7 juillet 2006).
- 13.2.9.* Interdiction de la mise en vente, de la vente, de l'achat, du transport en vue de la vente ou du colportage de certaines espèces particulièrement menacées (code de l'environnement article L.424-12).
- 13.2.10.* Autorisation individuelle de chasse de certaines espèces de grand gibier avant l'ouverture générale (code de l'environnement article L.424-12).
- 13.2.11.* Institution d'un plan de chasse sur tout ou partie du département pour une espèce autre que celles pour lesquelles il est de droit sur tout le territoire national (code de l'environnement article R.425-1).
- 13.2.12.* Fixation du nombre minimum et maximum des animaux soumis à plan de chasse à prélever annuellement par espèce (code de l'environnement article R.425-2).
- 13.2.13.* Fixation des plans de chasse individuels (code de l'environnement article R.425-8).
- 13.2.14.* Mise en place de battues administratives (code de l'environnement article L.427-6).
- 13.2.15.* Fixation de la liste des communes pour lesquelles l'Etat délègue ses pouvoirs en matière de battues administratives (code de l'environnement article L.427-7).
- 13.2.16.* Fixation de la liste annuelle des espèces d'animaux classées nuisibles dans le département (code de l'environnement article R.427-7).
- 13.2.17.* Autorisation de capture du lapin à l'aide de bourses et furets dans les lieux où il n'est pas classé nuisible (code de l'environnement article R.427-12).
- 13.2.18.* Agrément des piégeurs et autorisation d'utilisation du collet pour la capture du renard (code de l'environnement article R.427-16 et arrêté ministériel du 23 mai 1984).
- 13.2.19.* Fixation des modalités de destruction à tir des espèces d'animaux classées nuisibles (code de l'environnement article R.427-19 à R.427-25).
- 13.2.20.* Autorisation individuelle de destruction à tir portant sur des espèces d'animaux classées nuisibles (code de l'environnement article R.427-20).

## **14. AMENAGEMENT FONCIER**

*14.1.* Arrêté d'institution, constitution et renouvellement du bureau de l'association foncière et notification, budget des associations (articles L.136-1 et L.136-2, R.133-1 à R.133-12 du code rural).

## **15. EAU ET MILIEUX AQUATIQUES**

*15.1.* Mesure de police et de conservation des eaux des cours d'eaux non domaniaux (article L.215-7 à L.215-13 du code de l'environnement).

*15.2.* Entretien et restauration des milieux aquatiques (article L.215-14 à L.215-18 du code de l'environnement).

*15.3.* Délivrance des avis de réception des dossiers d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (article R.214-7 du code de l'environnement).

*15.4.* Arrêtés de mise à l'enquête à l'enquête publique pour les opérations soumises à autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (article R.214-8 du code de l'environnement).

*15.5.* Délivrance des avis de réception des dossiers de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (article R.214-33 du code de l'environnement).

*15.6.* Délivrance des récépissés de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (article R.214-37 à R.214-40 du code de l'environnement).

*15.7.* Autorisation de travaux en rivière ( article L.432-3 du code de l'environnement).

*15.8.* Agrément des présidents et trésoriers des associations agréées de pêche et de pisciculture et de ceux de leur fédération départementale (code de l'environnement articles L.434-3 à 434-5 et R.434-27 à R.434-34).

*15.9.* Fixation des temps et heures d'interdiction de la pêche, de la taille minimale, du nombre et des conditions de captures autorisées, des procédés et modes de pêche prohibés (code de l'environnement articles L.436-9 et R.436-6 et suivants).

*15.10.* Autorisations exceptionnelles de capture et de transport de poisson à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques (code de l'environnement articles L.432-10 et 11 et L.436-9, articles R.432-5 à 11 et R.436-6 et suivants).

## **16. ECONOMIE AGRICOLE**

### **16.1 - PRODUCTIONS AGRICOLES**

*16.1.1* - Décisions et notifications relatives à la mise en œuvre des aides relevant du régime de paiement unique (Droits à paiement Unique) : Règlement (CE) N° 1782/03 du 29/09/2003 - Titre III et Règlement (CE) N° 795/2004 du 21/04/2004.

*16.1.2* - Décisions et notifications relatives à la mise en œuvre des aides relevant des autres régimes d'aides (aides couplées végétales et animales) :

- textes de base : Règlement (CE) N° 1782/03 du 29/09/2003 - Titre IV et Règlement (CE) N° 1973/2004 du 29/10/2004
- Régimes de soutien aux productions animales et gestion des droits à prime: Article D615-44 du code rural
- Régimes de soutien aux productions végétales : Articles D615-13 à D615-43 du code rural

*16.1.3* - Lettres d'observations et de fin d'enregistrement (LFE) relatives à l'instruction des demandes d'aides relevant du régime de paiement unique et des aides couplées.

**16.1.4** - Décisions et notifications relatives à la mise en œuvre de la Conditionnalité des aides : Règlement (CE) N° 1782/03 du 29/09/2003 – Titre II et Règlement (CE) N° 796/2004 du 21/04/2004.

**16.1.5** - Procédure « calamités agricoles » (Articles R361-20 à R361-37 du code rural) : Ensemble des décisions relatives à la procédure de reconnaissance et à l'instruction des dossiers à l'exclusion de :

- la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître au sinistre le caractère de calamité agricole,
- et de l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts bonifiés.

**16.1.6** - Décisions à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire et prescriptions de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures : Articles L251-1 à 252-5 du code rural.

**16.1.7** - Décisions et notifications relatives à la Maîtrise de la production de lait de vache (transferts, prélèvements, attributions de quantités de références laitières, aide à la cessation d'activité laitière) : Articles D654-29 à R 654-114 du code rural.

## **16.2 - AGRI-ENVIRONNEMENT**

**16.2.1** - Décisions d'attribution des subventions pour financer les diagnostics et travaux relatives au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA).

**16.2.2** - Décisions et notifications relatives aux mesures agri-environnementales du règlement de développement rural 2000-2006 et 2007-2013 (contrats d'agriculture durable, contrats territoriaux d'exploitation, mesures nationales du RDR2, mesures territorialisées du RDR2, ...).

## **16.3 - AIDES AUX ENTREPRISES DE TRANSFORMATION ET DE COMMERCIALISATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES**

**16.3.1** - Décisions d'attribution d'aides financières du ministère de l'agriculture et de la pêche, au titre de la prime d'orientation pour les entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles et alimentaires : décret n°78-806 du 1/08/1978 et décret n°99-1060 du 16/12/1999.

## **16.4 - STRUCTURES AGRICOLES**

### **16.4.1 - Foncier**

**16.4.1.1.** Contrôle des structures des exploitations agricoles (R 331-1 à R331-12 du code rural) : décisions et notifications relatives aux autorisations d'exploiter, y compris des mémoires au tribunal administratif en défense de l'Etat.

**16.4.1.2.** Fermage: arrêtés de fixation de la composition de l'indice des fermages et de la valeur annuelle de l'indice des fermages (articles R411-1 et suivants du code rural).

### **16.4.2 - Installation - Modernisation et Cessation**

**16.4.2.1.** Décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs et stages six mois : articles R343-3 à R343-19 du code rural.

**16.4.2.2.** Décisions relatives aux autorisations de financement à l'agriculture : articles D344-1 à D344-15 du code rural.

**16.4.2.3.** Décisions d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL).

**16.4.2.4.** Décisions d'attribution et de déchéance des droits aux plans d'investissements.

**16.4.2.5. Agriculteurs en difficulté :** (Articles R351-1 à R351-8, R352-1 à R352-14, D352-15 à D352-30, D353-1 à D353-8, D354-1 à D354-10 du code rural)

- conventions d'analyse et de suivi signées entre l'Etat et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté »,
- décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier, et de prise en charge de cotisations sociales impayées,
- décisions accordant le bénéfice des aides à la réinsertion professionnelle, reconversion, adaptation de l'exploitation.

**16.4.2.6. Décisions relatives à l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATE)** (articles D343-34 à 343-36 du code rural) et la préretraite des chefs d'exploitation agricole.

**16.4.2.7. Coopératives agricoles et CUMA :**

- décisions relatives aux délivrances, modifications, retraits d'agréments (R525-2 du Code Rural),
- dévolution des excédents d'actifs (R526-4 du code rural).

**16.4.2.8. GAEC :** décision arrêtant la composition du comité technique d'agrément.

**Article 2 :** Dans le cadre de la délégation conférée à M. Jean REBUFFEL et à ses adjoints, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires désignés ci-après :

✓ **M. Michel BOUCHET**, secrétaire général, pour ce qui concerne les domaines 1.1.1./1.1.2 / 1.2 / 1.3.  
✓ / 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BOUCHET, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté pourra être exercée par son adjoint ou l'un des autres chefs de service de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

✓ **Mme Aude FAUCHE**, responsable du service de l'urbanisme et de l'aménagement et du développement durable, pour ce qui concerne les domaines :

- 1.1.1.6. - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant.
- 1.1.1.8. - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
- 1.1.1.27
- 5.1 à 5.12, 5.14 et 5.15
- 6.1
- 12.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude FAUCHE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par son adjoint ou l'un des autres chefs de service de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

✓ **M. Rémy PIEDVACHE**, responsable du service d'ingénierie d'appui territorial pour ce qui concerne les domaines :

- 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
- 1.1.1.8. - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
- 1.1.1.27

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy PIEDVACHE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par ses adjoints ou l'un des autres chefs de service de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

✓ **Mme Véronique PERRIER**, responsable du service d'aménagement territorial ouest, pour ce qui concerne les domaines :

- 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
- 1.1.1.8. - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
- 1.1.1.27
- 5.1 à 5.11 / 5.12, 5.14 et 5.15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique PERRIER, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par l'un des autres chefs de service de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

✓**M. Alain CLÉMENT**, responsable du service eau forêts environnement, pour ce qui concerne les domaines :

1.1.1.6. - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant

1.1.1.8. - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant

1.1.1.27

13

14

15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CLÉMENT, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par son adjointe ou l'un des autres chefs de service de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

✓**Mme Laure MOULET**, responsable du service d'économie agricole, pour ce qui concerne les domaines :

1.1.1.6. - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant

1.1.1.8. - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant

1.1.1.27

16

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure MOULET, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par l'un des autres chefs de service de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

✓**Mme Dominique PETIGAS-HUET**, responsable du service de l'aménagement territorial est, pour ce qui concerne les domaines d'urbanisme, aménagement et ingénierie d'appui territorial :

1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant

1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant

1.1.1.27

5.1 à 5.11 / 5.12, 5.14 et 5.15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique PETIGAS-HUET, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par l'un des autres chefs de service de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

✓**M. André COUBLE**, responsable du service habitat logement, pour ce qui concerne les domaines :

1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant

1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant

1.1.1.27

4.1.1 à 4.1.10 / 4.2

10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André COUBLE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par son adjointe ou l'un des autres chefs de service de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

✓**M. Bruno COULHON**, responsable du service de l'éducation et de la sécurité routières, en ce qui concerne les domaines :

1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant

1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant

1.1.1.27

2.3.1 / 2.3.2 / 2.3.7

6.2

9

11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno COULHON, la délégation qui lui est conférée par le

présent arrêté sera exercée par l'un des autres chefs de service de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

✓ **Mme Martine DAVIAU**, responsable de la subdivision de l'urbanisme au SATE en ce qui concerne les domaines :

5.1 / 5.2 / 5.3.1 / 5.3.2 / 5.3.3.1 / 5.3.3.2 /

Pour les paragraphes 5.3.3.3 à 5.3.3.9 et 5.3.4, dans la limite de 10 logements ou 1 000 m<sup>2</sup> de SHON pour les autres constructions.

5.9, 5.14 et 5.15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DAVIAU, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme HONORAT, M. WIERSCH, M. DENISE, Mme LADRET ou Mme DOMINÉ.

✓ **Mme Nicole LE MAREC**, responsable de la subdivision autorisations d'urbanisme au SATO en ce qui concerne les domaines :

5.1 / 5.2 / 5.3.1 / 5.3.2 / 5.3.3.1 / 5.3.3.2 /

Pour les paragraphes 5.3.3.3 à 5.3.3.9 et 5.3.4, dans la limite de 10 logements ou 1 000 m<sup>2</sup> de SHON pour les autres constructions.

à 5.9, 5.14 et 5.15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE MAREC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par son adjoint, M. Djafar BEDRANE ou par M. MOREAU, Mme LECLERC-DURAND, Mme SAINT-DENIS ou M. TAVERNIER.

✓ **M. Guy PETIT**, responsable du bureau de la réglementation et de la gestion de crise en ce qui concerne les domaines :

2.3.1 / 2.3.2

6.2

9 /

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PETIT, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. COULHON.

✓ **M. Guy PETIT**, responsable du pôle sécurité routière par intérim en ce qui concerne les domaines :

2.3.1 / 2.3.2

6.2 /

9 /

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PETIT, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. COULHON.

✓ **Mme Isabelle ROCHET**, délégué du permis de conduire et responsable du bureau de l'éducation routière, en ce qui concerne les domaines :

2.3.1 /

6.2 /

9 /

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ROCHET, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. CARBON.

✓ **M. Ladislas SEVESTRE**, responsable du bureau du financement locatif et de la politique de la ville, en ce qui concerne les domaines :

4.1.10 /

Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux : article L 631-7 du CCH.

Accord préalable et décisions définitives pour l'attribution du label Haute Isolation et de label

confort acoustique (arrêtés du 4 novembre 1980 et du 10 février 1972).  
Dérégulation aux normes de surface et d'habitabilité des logements financés à l'aide de prêts conventionnés (article 5 de l'arrêté du 1er mars 1978 modifié).  
Suivi des autorisations de mise en location des logements financés avec un prêt à taux 0 % (article R 317-5 du CCH et circulaire 95-99 du 29 décembre 1995).

✓**M. Albert LAC**, responsable du bureau ANAH, en ce qui concerne les domaines :

4.1.7/  
PAH

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, en ce qui concerne l'article 4.1.7 sera exercée par M. Michel RAZAFIMBELO.

✓**M. Michel RAZAFIMBELO**, responsable du bureau de l'accessibilité et du contrôle qualité de la construction, en ce qui concerne les domaines :

4.1.10/

Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux : article L 631-7 du CCH.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. RAZAFIMBELO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, en ce qui concerne l'article 4.1.10 sera exercée par M. Albert LAC.

✓**Mme Michèle LAURENCY**, responsable du bureau des politiques du droit au logement en ce qui concerne les domaines :

4.1.9/

CDAPL : présidence et secrétariat de la commission et signature des décisions de la commission

✓**Mlle Sophie TCHENG**, responsable du bureau chargé des relations avec les bailleurs et de la relance de la construction en ce qui concerne les domaines :

4.1.8/

Signature des conventions.

4.1.10/

Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux : article L 631-7 du CCH.

Liquidation et mandatement des primes de déménagement et de réinstallation (article L 631-6 à L 631-11 du code de la construction et de l'habitation).

4.2.4/ Autorisations en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM dans les conditions fixées par les articles L. 443.7 à L. 443.15.5 du CCH.

✓**Mme Annick ALLICO**, responsable du pôle urbanisme en ce qui concerne les domaines :

5.1.1 à 5.1.4 /

5.2 /

5.3 / 5.3.1 / 5.3.2 / 5.3.3.1 / 5.3.3.2 /

Pour les paragraphes 5.3.3.3 à 5.3.3.9 et 5.3.4, dans la limite de 10 logements ou 1 000 m<sup>2</sup> de SHON pour les autres constructions.

5.4 à 5.9 /

5.12, 5.14 et 5.15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick ALLICO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Martine RIVIÈRE, responsable de la mission application du droit des sols.

✓**Mme Catherine AZZAM**, responsable du pôle aménagement et déplacements, en ce qui concerne les domaines :

6.1 / 6.2

8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine AZZAM, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Florent MORETTI, responsable mission territoriale.

✓Mme Stéphanie ANTOINE, responsable du pôle risques, écologie et développement durable, en ce qui concerne le domaine :

12/

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie ANTOINE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Stéphane JOURDAIN, responsable du bureau bruit, pollution et nuisances.

**Article 3** : Dans le cadre de la délégation conférée à M. Jean REBUFFEL et à ses adjoints, délégation de signature est donnée aux chefs de bureaux, ou aux chefs de projets ou de subdivisions désignés ci-après pour ce qui concerne l'octroi des congés annuels et jours de réduction du temps de travail et de récupération et des congés pour garde d'enfants des agents de catégorie B et C, titulaires et non titulaires, placés sous leurs ordres, à l'exception de leurs adjoints :

- ✓M. Dominique CUEFF, chargé du bureau informatique et logistique,
- ✓Mme Béatrice LETELLIER, chargée du bureau de la communication et FARU,
- ✓Mme Aurélie GAUDET, chargée du bureau de la comptabilité centrale,
- ✓Mme Annie LE GAL, chargée du bureau financier et de la LOLF,
- ✓Mme Yvette MASSIEUX, conseiller de gestion et management,
- ✓M. Jean-Michel PRAT, chef du bureau des affaires juridiques,
- ✓Mme Annie BATTISTELLA, chef du bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme
  
- ✓M. Ladislav SEVESTRE, chargé du bureau financement du logement et de la rénovation urbaine,
- ✓Mme Michèle LAURENCY, chargée du bureau des politiques du droit au logement,
- ✓M. Vincent PERARNAUD, chargé du bureau politique de l'habitat,
- ✓M. Albert LAC, chargé de la délégation à l'Anah (agence nationale pour l'amélioration de l'habitat),
- ✓Mme Manon FABRE, chargée de mission rénovation urbaine,
- ✓M. Jean-Louis COUCOUREUX, chargé de mission rénovation urbaine,
- ✓Mme Sophie TCHENG, chargée de la relance de la construction et des relations avec les bailleurs,
- ✓M. Michel RAZAFIMBELO, chargé du bureau du contrôle de la qualité de la construction,
  
- ✓ Mme Annick ALLICO, responsable du pôle urbanisme,
- ✓Mme Emmanuelle GIROUX, responsable de la mission fiscalité,
- ✓Mme Martine RIVIERE, responsable de la mission autorisations du droit des sols,
- ✓Mme Béatrice DUBOIS, responsable de la mission plans locaux d'urbanisme,
  
- ✓Mme Catherine AZZAM, responsable du pôle aménagement et déplacements,
- ✓Mme Monique HUSSON, responsable de l'économie emploi,
- ✓M. Florent MORETTI, responsable mission territoriale,
  
- ✓M. Johan CATOUILLARD, responsable des études et planification,
- ✓M. Jean-Baptiste SEMONT, responsable de l'immobilier et du foncier,
- ✓M. Fabrice HERVAN, responsable des ressources géographiques,
  
- ✓Mme Stéphanie ANTOINE, responsable du pôle risques, écologie et développement durable,
- ✓Mme Mauricette MARTIN, responsable de la prévention des risques,
- ✓M. Stéphane JOURDAIN, responsable bruit, pollution et nuisances,
  
- ✓Mme Aline COSTILLE, chargée du bureau juridique et financier et qualité,
- ✓M. André LE BIAN, chef de projet au pôle constructions publiques,
- ✓M. Thomas VIDAL, chef de projet au pôle constructions publiques,
- ✓M. Claude GOUFFRAN, chef de projet au pôle constructions publiques,
  
- ✓M. Patrice DHEZ, chargé de mission auprès du responsable du service d'ingénierie d'appui territorial,
- ✓M. Jérémie MICHEL, chef de projet du pôle ingénierie de l'aménagement et de l'environnement,
- ✓M. Patrick BERNARD, chef de projet du pôle ingénierie de l'aménagement et de l'environnement,

- ✓M. Michel POLI, chef de projet du pôle ingénierie de l'aménagement et de l'environnement,
- ✓M. Alain SURREAUX, chef de projet du pôle ingénierie de l'aménagement et de l'environnement,
- ✓M. Eric GARDAIS, chef de projet du pôle ingénierie de l'aménagement et de l'environnement,
- ✓Christian CHEVALLIER, chef de projet du pôle ingénierie de l'aménagement et de l'environnement,
  
- ✓M. Guy PETIT, responsable du bureau de la réglementation et de la gestion de crise et du pôle sécurité routière par intérim,
- ✓Mme Isabelle ROCHET, déléguée du permis de conduire et responsable du bureau de l'éducation routière,
- ✓M. Alain CARBON, adjoint à la déléguée du permis de conduire,
- ✓M. José RAY, chef du parc départemental,
  
- ✓M. Eric TAVERNIER, chargé du bureau administratif,
- ✓Mme Nicole LE MAREC, responsable de la subdivision autorisations d'urbanisme,
- ✓M. Djafar BEDRANE, adjoint à la responsable de la subdivision autorisations d'urbanisme,
- ✓M. Didier MOREAU, responsable de la subdivision ingénierie,
- ✓Mme Pascale LECLERC-DURAND, responsable de la subdivision documents d'urbanisme,
- ✓Mme Nadia GOMONT, adjointe à la responsable de la subdivision documents d'urbanisme,
- ✓Mme Sandrine SAINT-DENIS, chargée de mission territoriale,
  
- ✓Mme Martine DAVIAU, responsable de la subdivision urbanisme,
- ✓M. Marc DENISE, adjoint à la responsable de la subdivision urbanisme,
- ✓Mme Martine DOMINÉ, adjointe à la responsable de la subdivision urbanisme,
- ✓M. Jérémy WIERSCH, responsable de la subdivision ingénierie,
- ✓Mme Mathilde HONORAT, chargée de mission territoriale.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

30 JAN. 2008

Le préfet,



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE  
DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination  
Interministérielle

**ARRETE n° 08 - 003** donnant délégation de signature à M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du val d'oise pour la redevance d'archéologie préventive

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.332-6-4 ;

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi n° 2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003, notamment son article 9 paragraphes I et III ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 13 février 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant M. Jean REBUFFEL, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2007-04 du 2 janvier 2007 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

- ✓ M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- ✓ M. Michel BAJARD et M. Roger LAVOUE, directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture adjoints,
- ✓ Mme Aude FAUCHE, chef du service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable,
- ✓ M. Joël BYÉ, adjoint au chef du service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable,
- ✓ ou Mme Emmanuelle GIROUX, responsable de la fiscalité.

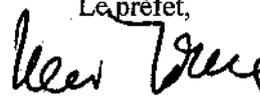
à effet de signer :

- les titres de recettes délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et les réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive, dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

**Article 2** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et M. le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 JAN. 2008

Le préfet,



Paul-Henri TROLLÉ

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE  
DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination  
Interministérielle

**ARRETE n° 08 - 004** donnant délégation de signature au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture pour les conventions relatives aux prêts destinés aux formations à la conduite de véhicules et à la sécurité routière

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2005 portant approbation de la convention type entre l'Etat et les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté du 13 février 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant M. Jean REBUFFEL, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-004 du 2 janvier 2007 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

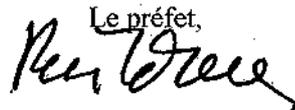
SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean REBUFFEL, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, à M. Michel BAJARD et M. Roger LAVOUE, directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture adjoints, et à M. Bruno COULHON, responsable du service de l'éducation et de la sécurité routières, à l'effet de signer les conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie A ou B et à la sécurité routière.

**Article 2 :** M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et M. le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 JAN. 2009

Le préfet,  


Paul-Henri TROLLÉ

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
PILOTAGE DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau des Programmes  
Budgétaires

Cergy-Pontoise, le

LE PRÉFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale intercommunale de la Communauté d'agglomération VAL ET FORET ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2004 nommant le régisseur de recettes ;

VU la demande du Président de la Communauté d'agglomération ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Monsieur Joël CLOITRE, Brigadier Chef de Police Municipale d'Eaubonne, responsable de la police municipale intercommunale de la Communauté d'agglomération VAL ET FORET, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**ARTICLE 2 :** Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité déterminée par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le montant de cette indemnité de responsabilité annuelle est fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

**ARTICLE 3 :** Madame Chrystelle DEBRUYNE, Brigadier de Police Municipale d'Eaubonne, et Madame Corinne VERSTRAETEN, Gardien Principal de Police Municipale d'Ermont, sont désignées régisseurs suppléants.

**ARTICLE 4 :** Les autres policiers municipaux de la Communauté d'agglomération VAL ET FORET sont désignés mandataires.

**ARTICLE 5 :** M. le Préfet du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 JAN. 2008



POUR LE PRÉFET,  
SECRETARE GENERAL,

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
PILOTAGE DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau des Programmes  
Budgétaires

Cergy-Pontoise, le

LE PRÉFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de CORMEILLES EN PARISIS ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003 nommant le régisseur de recettes ;

**VU** la demande de la commune ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur Pascal MONFORT, gardien de Police Municipale, de la police municipale de la commune de CORMEILLES EN PARISIS est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**ARTICLE 2** : Monsieur Michel HAAGE, chef de service de la Police Municipale, Monsieur Guillaume LACUEILLE, agent administratif, et Madame Patricia CLAESSEN, adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, sont désignés régisseurs suppléants.

**ARTICLE 3** : Les autres policiers municipaux de la commune de CORMEILLES EN PARISIS sont désignés mandataires.

**ARTICLE 4** : M. le Préfet du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 JAN. 2008

POUR LE PRÉFET,  
SECRETARE GENERAL,



Pierre LAMBERT

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
PILOTAGE DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau des Programmes  
Budgétaires

Cergy-Pontoise, le

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ  
PRÉFECTORAL DU 10 DÉCEMBRE 2002

LE PRÉFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;
- VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;
- VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU le décret n° 92-581 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 1993, modifié notamment par l'arrêté du 29 mars 2002, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 instituant une régie de recettes auprès de la commune de ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1er** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé, instituant auprès de la police municipale de la commune de SAINT OUEN L'AUMONE, une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route, est complété comme suit :

219

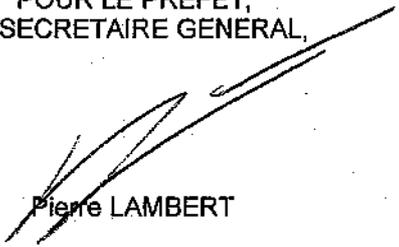
Suite à la fermeture de la trésorerie de SAINT OUEN L'AUMONE, le régisseur de la police municipale de SAINT OUEN L'AUMONE devra déposer ses fonds à la trésorerie de VAL D'OISE AMENDES à compter de la gestion 2008.

Le bordereau de versement n° 54 du 26/12/2007, d'un montant de 623 €, n'a pas pu être déposé par le régisseur à la trésorerie de SAINT OUEN L'AUMONE, déjà fermée. En conséquence et afin que les fonds correspondants puissent être encaissés, le trésorier de VAL D'OISE AMENDES sera fondé exceptionnellement à accepter ce versement, bien qu'il soit afférent à la gestion 2007.

**ARTICLE 2** : M. le Préfet du Val d'Oise, M. le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise et M. le Maire de SAINT OUEN L'AUMONE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 JAN 2008

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL,



Pierre LAMBERT



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES RESSOURCES ET  
DE LA MODERNISATION  
DE L'ÉTAT

Cergy-Pontoise, le 29 JAN. 2008

Bureau des Moyens Généraux et du  
Patrimoine de l'État  
Affaire suivie par Mme MAITRE  
☎ 01.34.20.27.35  
✉ [christine.maitre@val-  
doise.pref.gouv.fr](mailto:christine.maitre@val-<br/>doise.pref.gouv.fr)

### ARRÊTÉ

#### FIXANT LA COMPOSITION DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES POUR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Le Préfet du Val d'Oise,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°82-2313 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-359 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans le département ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° NORIOCA0759535D du 9 juillet 2007, portant nomination de M. Paul-Henri TROLLÉ,

Vu l'article 21 du code des marchés publics,

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

La commission d'appel d'offres pour la Préfecture, les Sous-Préfectures du Val d'Oise et des services départementaux relevant du ministère de l'Intérieur est composée :

221

a) membres avec voix délibérative :

- du Préfet du Val d'Oise ou son représentant qui préside ;
- du Chef du bureau des moyens généraux ou son représentant ;
- des Sous-Préfets ou des Chefs de services concernés par l'appel d'offres ou leurs représentants ;
- du Directeur de la Programmation, des Affaires Financières et Immobilières du Ministère de l'Intérieur ou son représentant, s'il s'agit d'une opération immobilière réalisée par ou pour le compte du Ministère d'Intérieur.

b) membres avec voix consultative

- du Trésorier Payeur Général ou son représentant ;
- du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,
- du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ou son représentant dans le cas d'une conduite d'opération pour la Direction Départementale de l'Équipement dans le Val d'Oise
- de personnes compétentes selon les caractéristiques de l'appel d'offres

## ARTICLE 2

Les membres de cette commission sont convoqués dans un délai minimum de cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée sans condition de quorum.

## ARTICLE 3

Suite aux opérations d'ouverture, la commission d'appel d'offres dresse un procès-verbal de ses réunions dans lequel tout membre peut demander que ses observations y soient portées.

## ARTICLE 4

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports  
Ministère du travail, des relations sociales et de la Solidarité

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

## EXERCICE DE LA PHARMACIE

LICENCE N° 2008-113

**LE PREFET**  
du département du VAL D'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique – 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre II – Chapitre V, articles L.5125-1 à 5125-32 ;

**VU** la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de Finances pour 2008 ;

**VU** la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, notamment son article 18 ;

**VU** le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** le dossier présenté par Monsieur Jean-Charles JUILLARD, en vue de la création d'une officine de pharmacie à CORMEILLES EN PARISIS (95240) – 20-21 avenue des Frères Lumière ;

**VU** l'avis de l'Inspection régionale de la pharmacie en date du 7 décembre 2007 ;

**VU** l'avis du Conseil régional d'Ile de France de l'Ordre des pharmaciens en date du 14 janvier 2008 ;

**VU** l'avis du Syndicat des pharmaciens du Val d'Oise en date du 15 janvier 2008 ;

**VU** l'avis de l'Union nationale des pharmacies de France en date du 28 décembre 2007 ;

**CONSIDERANT** que le chiffre de la population municipale de la commune de CORMEILLES EN PARISIS, issu du recensement complémentaire de 2006, s'élève à 19 643 habitants et que 7 pharmacies sont ouvertes au public ;

**CONSIDERANT** que le dossier complet de Monsieur JUILLARD a été déposé avant le 23 novembre 2007 ;

**CONSIDERANT** que le local proposé paraît permettre un exercice satisfaisant de la pharmacie après la réalisation des aménagements envisagés ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Une licence est accordée à Monsieur Jean-Charles JUILLARD, pharmacien, pour la création d'une officine de pharmacie à CORMEILLES EN PARISIS (95240) – 20-21 avenue des Frères Lumière.

**ARTICLE 2** : La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° 95-#001084.

**ARTICLE 3** : Si, pour une raison quelconque l'officine dont la création est autorisée cessait d'être exploitée, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devront retourner la présente licence à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise.

**ARTICLE 4** : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai de deux mois à dater de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 JAN. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

**ARRETE N° 2008-131**  
**portant nomination des membres**  
**de la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques**

**Le Préfet du Val d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1111-7 et suivants, L. 3222-5, L3223-1 à L. 3223-3, R 1111-5 et R 3223-1 à R 3223-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 235 du 16 février 2007 portant nomination des membres de la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques du Val d'Oise,

Considérant l'expiration du mandat des deux représentants des usagers, à compter du 26 janvier 2008.

Considérant le courrier du 21 janvier 2008 de la F.N.A.P.S.Y (Fédération Nationale des Associations de Patients et (ex) Patients « Psy ») nommant Monsieur Iréné SKOTAREK en remplacement de Madame Claude FINKELSTEIN.

Considérant le courrier du 21 janvier 2008 de l'UNAFAM renouvelant Monsieur Jean-Pierre LECOMTE.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

**Sont nommés, en tant que représentants des usagers, pour une durée de trois ans, à compter du 26 janvier 2008 :**

- Monsieur LECOMTE Jean-Pierre, représentant de l'U.N.A.F.A.M, domicilié à Pontoise, personne qualifiée désignée par Monsieur le Préfet,
- Monsieur SKOTAREK Iréné, représentant de la FNAPSY (Fédération Nationale des Associations de Patients et (ex) Patients « Psy »), domicilié à Paris, personne qualifiée désignée par Monsieur le Préfet.

225

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 29 JAN. 2008

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
du Val d'Oise

ARRETE N° 2008- 14

**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
« Pavillon Sévigné »  
à Montmorency**

**Vu** le code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-1 à L.314-12 et suivants, et l'article R.314 ;

**Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

**Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 relatifs au financement et à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**Vu** l'arrêté n°2007-1662 du 18 décembre 2007 fixant, pour l'exercice 2007, le montant de la dotation globale de financement des soins pour l'EHPAD « Pavillon Sévigné » à Montmorency ;

**Vu** la circulaire DGAS/5B/DHOS-F2/MARTHE n°2001/241 du 29 mai 2001 relative à la mise en œuvre des décrets n°99-316 et 317 modifiés ;

**Vu** la circulaire DHOS-F2/MARTHE/DGAS n°2002/205 du 10 avril 2002 relative à la prise en compte des médicaments dans les EHPAD ;

**Vu** l'option tarifaire choisie par l'établissement (tarif de soins **Partiel**) ;

**Vu** la convention tripartite signée entre l'établissement, le Président du Conseil Général et le Préfet ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Pavillon Sévigné» sise 144, avenue Charles de Gaulle – 95160 Montmorency, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 080 250 4
Capacité :	39 lits
Code catégorie :	200
Code Client :	711
Code discipline :	924
Code fonctionnement :	11
Code statut :	72

### ARTICLE 2 :

La dotation globale de financement des soins à allouer à l'établissement au titre de l'exercice 2008 est fixée provisoirement à :

342 602 €

### ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de la section « soins » se décomposent ainsi :

GIR 1 et 2 : 27,61 €

GIR 3 et 4 : 21,75 €

GIR 5 et 6 : 15,90 €

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cedex 19.

### ARTICLE 6 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'EHPAD.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **27 JAN. 2008**

**Le Préfet du Val d'Oise**

**Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général**

**Pierre LAMBERT**



Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
du Val d'Oise

ARRETE N° 2008-15

**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
« Les Pensées »  
à Argenteuil**

**Vu** le code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-1 à L.314-12 et suivants, et l'article R.314 ;

**Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

**Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 relatifs au financement et à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**Vu** l'arrêté n°2007-1686 du 21 décembre 2007 fixant, pour l'exercice 2007, le montant de la dotation globale de financement des soins pour l'EHPAD « Les Pensées » à Argenteuil ;

**Vu** la circulaire DGAS/5B/DHOS-F2/MARTHE n°2001/241 du 29 mai 2001 relative à la mise en œuvre des décrets n°99-316 et 317 modifiés ;

**Vu** la circulaire DHOS-F2/MARTHE/DGAS n°2002/205 du 10 avril 2002 relative à la prise en compte des médicaments dans les EHPAD ;

**Vu** l'option tarifaire choisie par l'établissement (tarif de soins **Partiel**) ;

**Vu** la convention tripartite signée entre l'établissement, le Président du Conseil Général et le Préfet ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Les Pensées» sise 27, avenue du Général de Gaulle - 95100 Argenteuil, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 080 249 6
Capacité :	40 lits
Code catégorie :	200
Code Client :	711
Code discipline :	924
Code fonctionnement :	11
Code statut :	73

### ARTICLE 2 :

La dotation globale de financement des soins à allouer à l'établissement au titre de l'exercice 2008 est fixée provisoirement à :

353 400 €

### ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de la section « soins » se décomposent ainsi :

GIR 1 et 2 : 27,37 €  
GIR 3 et 4 : 21,09 €  
GIR 5 et 6 : 14,84 €

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cedex 19.

### ARTICLE 6 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'EHPAD.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 JAN. 2008

**Le Préfet du Val d'Oise**

**Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général**

**Pierre LAMBERT**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
du Val d'Oise

ARRETE N° 2008-16

**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes**

**« Le Sophora »**

**à Parmain**

**Vu** le code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-1 à L.314-12 et suivants, et l'article R.314 ;

**Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

**Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 relatifs au financement et à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**Vu** l'arrêté n°2007-1703 du 26 décembre 2007 fixant, pour l'exercice 2007, le montant de la dotation globale de financement des soins pour l'EHPAD « Le Sophora » à Parmain ;

**Vu** la circulaire DGAS/5B/DHOS-F2/MARTHE n°2001/241 du 29 mai 2001 relative à la mise en œuvre des décrets n°99-316 et 317 modifiés ;

**Vu** la circulaire DHOS-F2/MARTHE/DGAS n°2002/205 du 10 avril 2002 relative à la prise en compte des médicaments dans les EHPAD ;

**Vu** l'option tarifaire choisie par l'établissement (tarif de soins **Partiel**) ;

**Vu** la convention tripartite signée entre l'établissement, le Président du Conseil Général et le Préfet ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

L'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Le Sophora» sise 44, rue Maréchal Foch – 95620 Parmain, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 078 342 3
Capacité :	34 lits
Code catégorie :	200
Code Client :	711
Code discipline :	924
Code fonctionnement :	11
Code statut :	72

### ARTICLE 2 :

La dotation globale de financement des soins à allouer à l'établissement au titre de l'exercice 2008 est fixée provisoirement à :

301 984 €

### ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de la section « soins » se décomposent ainsi :

GIR 1 et 2 : 28,86 €

GIR 3 et 4 : 22,11 €

GIR 5 et 6 : 15,35 €

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cedex 19.

### ARTICLE 6 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'EHPAD.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **21 JAN. 2008**

**Le Préfet du Val d'Oise**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

**Pierre LAMBERT**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
du Val d'Oise

ARRETE N° 2008-~~11~~

**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
« Le Mont Griffard »  
à Montmorency**

**Vu** le code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-1 à L.314-12 et suivants, et l'article R.314 ;

**Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

**Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 relatifs au financement et à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**Vu** l'arrêté n°2007-1662 du 18 décembre 2007 fixant, pour l'exercice 2007, le montant de la dotation globale de financement des soins pour l'EHPAD « Le Mont Griffard » à Montmorency ;

**Vu** la circulaire DGAS/5B/DHOS-F2/MARTHE n°2001/241 du 29 mai 2001 relative à la mise en œuvre des décrets n°99-316 et 317 modifiés ;

**Vu** la circulaire DHOS-F2/MARTHE/DGAS n°2002/205 du 10 avril 2002 relative à la prise en compte des médicaments dans les EHPAD ;

**Vu** l'option tarifaire choisie par l'établissement (tarif de soins **Partiel**) ;

**Vu** la convention tripartite signée entre l'établissement, le Président du Conseil Général et le Préfet ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

L'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Le Mont Griffard» sise 18, boulevard des Champeaux – 95160 Montmorency, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 080 246 2
Capacité :	35 lits
Code catégorie :	200
Code Client :	711
Code discipline :	924
Code fonctionnement :	11
Code statut :	72

### ARTICLE 2 :

La dotation globale de financement des soins à allouer à l'établissement au titre de l'exercice 2008 est fixée provisoirement à :

247 245,60 €

### ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de la section « soins » se décomposent ainsi :

GIR 1 et 2 : 22,85 €  
GIR 3 et 4 : 17,47 €  
GIR 5 et 6 : 12,08 €

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cedex 19.

### ARTICLE 6 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'EHPAD.

237

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 JAN. 2008

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
du Val d'Oise

ARRETE N° 2008-18

**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes**

**« Le Clos d'Arnouville »**

**à Arnouville les Gonesse**

**Vu** le code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-1 à L.314-12 et suivants, et l'article R.314 ;

**Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

**Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 relatifs au financement et à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**Vu** l'arrêté n°2007-1398 du 12 novembre 2007 fixant, pour l'exercice 2007, le montant de la dotation globale de financement des soins pour l'EHPAD « Le Clos d'Arnouville » à Arnouville les Gonesse ;

**Vu** la circulaire DGAS/5B/DHOS-F2/MARTHE n°2001/241 du 29 mai 2001 relative à la mise en œuvre des décrets n°99-316 et 317 modifiés ;

**Vu** la circulaire DHOS-F2/MARTHE/DGAS n°2002/205 du 10 avril 2002 relative à la prise en compte des médicaments dans les EHPAD ;

**Vu** l'option tarifaire choisie par l'établissement (tarif de soins **Partiel**) ;

**Vu** la convention tripartite signée entre l'établissement, le Président du Conseil Général et le Préfet ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

239

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Le Clos d'Arnouville» sise 21, rue Jean Laugère – 95400 Arnouville, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 000 435 8
Capacité :	89 lits
Code catégorie :	200
Code Client :	711
Code discipline :	924
Code fonctionnement :	11
Code statut :	72

### ARTICLE 2 :

La dotation globale de financement des soins à allouer à l'établissement au titre de l'exercice 2008 est fixée provisoirement à :

695 608,30 €

### ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de la section « soins » se décomposent ainsi :

GIR 1 et 2 : 24,17 €  
GIR 3 et 4 : 19,01 €  
GIR 5 et 6 : 13,86 €

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cedex 19.

### ARTICLE 6 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'EHPAD.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 JAN. 2008

**Le Préfet du Val d'Oise**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

**Pierre LAMBERT**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
du Val d'Oise

ARRETE N° 2008-43

**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
« Résidence Médicis »  
à Argenteuil**

**Vu** le code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-1 à L.314-12 et suivants, et l'article R.314 ;

**Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

**Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 relatifs au financement et à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**Vu** l'arrêté n°2007-1212 du 18 septembre 2007 fixant, pour l'exercice 2007, le montant de la dotation globale de financement des soins pour l'EHPAD « Résidence Médicis » à Argenteuil ;

**Vu** la circulaire DGAS/5B/DHOS-F2/MARTHE n°2001/241 du 29 mai 2001 relative à la mise en œuvre des décrets n°99-316 et 317 modifiés ;

**Vu** la circulaire DHOS-F2/MARTHE/DGAS n°2002/205 du 10 avril 2002 relative à la prise en compte des médicaments dans les EHPAD ;

**Vu** l'option tarifaire choisie par l'établissement (tarif de soins **Partiel**) ;

**Vu** la convention tripartite signée le 31 juillet 2007 ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Résidence Médicis» sise 74, boulevard Héloïse - 95 100 Argenteuil, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 000 911 8
Capacité :	84 lits
Code catégorie :	200
Code Client :	711-436
Code discipline :	924
Code fonctionnement :	11-21
Code statut :	72

### ARTICLE 2 :

La dotation globale de financement des soins à allouer à l'établissement au titre de l'exercice 2008 est fixée provisoirement à :

681 012 €

### ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de la section « soins » se décomposent ainsi :

GIR 1 et 2 : 25,28 €  
GIR 3 et 4 : 19,61 €  
GIR 5 et 6 : 13,93 €

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cedex 19.

### ARTICLE 6 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'EHPAD.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **21 JAN. 2008**

**Le Préfet du Val d'Oise**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

**Pierre LAMBERT**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
du Val d'Oise

ARRETE N° 2008-80

**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
« Beau Site »  
à Montmorency**

**Vu** le code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-1 à L.314-12 et suivants, et l'article R.314 ;

**Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

**Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 relatifs au financement et à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**Vu** l'arrêté n°2007-1687 du 21 décembre 2007 fixant, pour l'exercice 2007, le montant de la dotation globale de financement des soins pour l'EHPAD « Beau Site » à Montmorency ;

**Vu** la circulaire DGAS/5B/DHOS-F2/MARTHE n°2001/241 du 29 mai 2001 relative à la mise en œuvre des décrets n°99-316 et 317 modifiés ;

**Vu** la circulaire DHOS-F2/MARTHE/DGAS n°2002/205 du 10 avril 2002 relative à la prise en compte des médicaments dans les EHPAD ;

**Vu** l'option tarifaire choisie par l'établissement (tarif de soins **Partiel**) ;

**Vu** la convention tripartite signée entre l'établissement, le Président du Conseil Général et le Préfet ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «**Beau Site**» sise 3, avenue de la Terrasse – 95160 Montmorency, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 080 256 1
Capacité :	32 lits
Code catégorie :	200
Code Client :	711
Code discipline :	924
Code fonctionnement :	11
Code statut :	70

### ARTICLE 2 :

La dotation globale de financement des soins à allouer à l'établissement au titre de l'exercice 2008 est fixée provisoirement à :

218 957 €

### ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de la section « soins » se décomposent ainsi :

GIR 1 et 2 :	23,90 €
GIR 3 et 4 :	18,13 €
GIR 5 et 6 :	13,52 €

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cedex 19.

### ARTICLE 6 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'EHPAD.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 JAN. 2008

**Le Préfet du Val d'Oise**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

**Pierre LAMBERT**